

# CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-CINQUIÈME ANNÉE

APR 2 2 1988 UN/SA COLLECTION

2194° SÉANCE : 31 JANVIER 1980

NEW YORK

## TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2194)	. 1
Adoption de l'ordre du jour	. 1
Question concernant la situation en Rhodésie du Sud:  Lettre, en date du 25 janvier 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de Malawi auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13764)	u

#### NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des Suppléments trimestriels aux Documents officiels du Conseil de sécurité. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de Résolutions et décisions du Conseil de sécurité. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

# 2194º SÉANCE

# Tenue à New York le jeudi 31 janvier 1980, à 16 h 30.

Président : M. Jacques LEPRETTE (France).

Présents: Les représentants des Etats suivants: Bangladesh, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Jamaïque, Mexique, Niger, Norvège, Philippines, Portugal, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

## Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2194)

- 1. Adoption de l'ordre du jour.
- 2. Question concernant la situation en Rhodésie du Sud:

Lettre, en date du 25 janvier 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente du Malawi auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13764).

La séance est ouverte à 16 h 55.

## Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

- Question concernant la situation en Rhodésie du Sud: Lettre, en date du 25 janvier 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente du Malawi auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13764)
- 1. Le PRÉSIDENT: Conformément aux décisions prises aux 2192<sup>e</sup> et 2193<sup>e</sup> séances, j'invite les représentants de l'Algérie, du Botswana, de Cuba, de l'Egypte, du Libéria, du Malawi, du Mozambique, du Nigéria, de la République-Unie de Tanzanie, de la Somalie, du Viet Nam et de la Yougoslavie à participer à la discussion sans droit de vote.

Sur l'invitation du Président, M. Bedjaoui (Algérie), M. Tlou (Botswana), M. Roa Kourí (Cuba), M. Abdel Meguid (Egypte), M. Dennis (Libéria), M. Muwamba (Malawi), M. Monteiro (Mozambique), M. Clark (Nigéria), M. Mkapa (République-Unie de Tanzanie), M. Sharif (Somalie), Mme Nguyen Ngoc Dung (Viet Nam) et M. Komatina (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT: Je voudrais informer les membres du Conseil de sécurité que j'ai reçu du représentant du Zaïre une lettre par laquelle il demande à être invité à participer à la discussion. Selon la pratique usuelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Kamanda wa Kamanda (Zaïre) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

- 3. Le PRÉSIDENT: Le premier orateur est le représentant de la Somalie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.
- 4. M. SHARIF (Somalie) [interprétation de l'anglais]: Monsieur le Président, je vous suis reconnaissant, ainsi qu'aux membres du Conseil de sécurité, de me donner l'occasion de prendre la parole sur une question qui préoccupe vivement mon gouvernement. La situation qui règne en Rhodésie nous inquiète, non seulement en notre qualité d'Etat africain, mais aussi en notre qualité de membre du Comité de libération de l'Organisation de l'unité africaine (OUA).
- 5. Depuis la déclaration unilatérale d'indépendance faite par Ian Smith, la Somalie a fait tout en son pouvoir pour donner un appui moral et matériel au peuple du Zimbabwe dans la lutte légitime qu'il menait pour se libérer de la domination coloniale raciste. Après 14 années marquées au sceau d'une oppression cruelle et d'un conflit tragique — conflit ruineux en termes de vies humaines et de progrès économique et politique -, les dirigeants authentiques du peuple du Zimbabwe ont réussi à s'assurer une perspective de paix et la possibilité de réaliser leurs justes aspirations politiques et sociales. Aujourd'hui, cette perspective est de nouveau compromise et le Conseil de sécurité doit une fois encore s'occuper d'un problème qui a détruit la paix d'une région et mis en danger la paix et la sécurité internationales.
- 6. En septembre 1979, nous espérions, comme toute la communauté internationale, que l'inutile guerre rhodésienne prendrait fin et que la paix et la stabilité régneraient en Rhodésie et dans les pays voisins. Mon gouvernement s'est donc vivement réjoui en voyant le Royaume-Uni assumer, bien que fort tardivement, ses responsabilités à l'égard d'un territoire dépen-

dant et d'un régime rebelle. Nous savions que la période précédant l'indépendance, suivant l'âpreté d'une trop longue lutte de libération, serait très difficile et exigerait de la part de toutes les parties intéressées bonne foi, jugement sûr et discipline.

- 7. Le Front patriotique doit être félicité pour l'immense effort qu'il a fait pour se plier aux accords de cessez-le-feu autant qu'il était humainement possible dans le court délai imparti et pour la sincérité avec laquelle il a entrepris de réorienter l'effort de guerre vers des objectifs de paix et d'unité nationale. Malheureusement, il est apparu que les progrès réalisés depuis cinq mois pourraient être facilement annulés en cas de violation des conditions prévues pour des élections libres et équitables.
- 8. Aux termes de l'accord de Lancaster House<sup>1</sup>, tous les pouvoirs gouvernementaux sont concentrés entre les mains du Gouverneur pour la période précédant l'indépendance et c'est lui ou son représentant qui s'occupe de toutes les allégations relatives à des actes répréhensibles. Le Front patriotique a avancé des allégations sérieuses et bien documentées relatives à des actes répréhensibles. Le Conseil de sécurité, de toute évidence, a une grave responsabilité en la matière puisque, par la résolution 460 (1979), il a décidé qu'il suivrait la situation en Rhodésie du Sud jusqu'à ce que le territoire accède à l'indépendance totale.
- 9. Les accusations du Front patriotique ont fait l'objet d'une enquête approfondie de la part du Comité de libération de l'OUA, et les conclusions de ce comité l'ont amené à prier le Groupe africain à l'Organisation des Nations Unies de demander la convocation de la présente réunion du Conseil de sécurité. Je voudrais commenter brièvement certaines de ces accusations.
- 10. Premièrement, l'utilisation de troupes sudafricaines en Rhodésie constitue non seulement une violation flagrante de l'accord de Lancaster House ainsi que d'une disposition précise de la résolution 460 (1979), mais aussi un acte lourd d'un danger très réel et d'un symbolisme odieux pour le peuple du Zimbabwe. Les Zimbabwéens ne peuvent oublier que le régime de Pretoria n'avait cessé d'appuyer bruyamment le Gouvernement minoritaire de Rhodésie du Sud et qu'il avait déclaré, l'année dernière, qu'il ne saurait tolérer qu'un gouvernement ne jouissant pas de son approbation assume le pouvoir en Rhodésie. Ils ne peuvent non plus ignorer la campagne de propagande virulente que, par l'intermédiaire de ses médias, l'Afrique du Sud mène contre le Front patriotique.
- 11. La décision visant à permettre aux forces sudafricaines de maintenir l'ordre dans certaines régions de Rhodésie du Sud était, au mieux, une erreur de jugement marquant une extraordinaire insensibilité. Malheureusement, on peut aussi y voir un grave man-

quement aux engagements pris, avec une touche de partialité, qui compromet sérieusement les perspectives d'élections libres et équitables.

- 12. Le déploiement de forces auxiliaires ayant des liens étroits avec l'armée rhodésienne et le régime de Muzorewa-Smith est également déplorable. Certains secteurs de la presse internationale généralement favorables à la Puissance administrante ont fait des commentaires à cet égard. Le Royaume-Uni, ne l'oublions pas, avait déclaré à Lancaster House que la majorité du personnel composant la force de surveillance serait britannique, mais qu'il comprendrait aussi des forces venant de certains pays du Commonwealth. La force de surveillance a pour simple but d'observer le maintien du cessez-le-feu par l'armée rhodésienne, d'une part, et par le Front patriotique, d'autre part, et de faire rapport à ce sujet. Il est clairement inapproprié et contraire à la lettre et à l'esprit de l'accord de cessez-le-feu d'utiliser, aux fins de surveillance ou de sécurité, des unités ayant des liens étroits avec l'une des parties au conflit. Lorsque ces unités ne se bornent pas à observer et à faire rapport, mais se livrent au contraire à des actes de harcèlement et d'intimidation à l'égard des partisans du Front patriotique, cette violation du cessez-le-feu prend des proportions encore plus sérieuses.
- 13. Le Gouverneur agirait de façon plus constructive s'il travaillait en coopération plus étroite avec la Commission du cessez-le-feu, où toutes les parties sont représentées. On pourrait alors mettre au point des moyens acceptables permettant de régler les situations épineuses.
- 14. L'utilisation des forces sud-africaines auxiliaires acquiert un caractère doublement partial et menaçant lorsqu'on la considère en conjonction avec le maintien en détention des prisonniers politiques, le rétablissement des pouvoirs d'urgence et de la loi martiale et le déni du droit de retour à des milliers de réfugiés. Toutes ces mesures vont à l'encontre de dispositions précises de l'accord de Lancaster House. La question des réfugiés se trouvant dans les pays voisins est particulièrement importante. Le Gouvernement britannique avait promis, à Lancaster House, qu'il faciliterait leur prompt retour afin qu'ils puissent prendre part aux élections.
- 15. Le Gouvernement britannique a déclaré, à Lancaster House, que
  - "La question qui se pose maintenant est de savoir qui formera le futur gouvernement indépendant. Selon la position du Gouvernement britannique, cette décision doit venir du peuple du Zimbabwe, au cours d'élections libres et équitables auxquelles toutes les parties devront pouvoir participer dans des conditions d'égalité."

Et cependant, nous pouvons constater maintenant que la Puissance administrante essaye de régir la

campagne, sinon de l'orienter, et de favoriser certains candidats plutôt que d'autres.

- 16. Cette situation est, naturellement, péniblement manifeste pour ceux qu'elle affecte directement en Rhodésie et qui en appellent à la communauté internationale pour qu'elle fasse pression sur le Royaume-Uni en vue de l'amener à remédier à une situation qui se détériore.
- 17. Ma délégation estime que le Conseil de sécurité doit réaffirmer et renforcer l'appel contenu dans la résolution 460 (1979), par lequel le Conseil demandait que les accords conclus soient strictement respectés et intégralement appliqués par la Puissance administrante et toutes les parties intéressées. Le Conseil doit exiger du Royaume-Uni que justice soit faite, et ce de facon manifeste.
- 18. A l'issue de la conférence de Lancaster House, son président, lord Carrington, a exhorté le Front patriotique et la délégation de Salisbury à signer l'accord de cessez-le-feu et à approuver les arrangements concernant la période précédant l'indépendance; il s'est exprimé dans les termes suivants : "Il serait impardonnable de priver le peuple de Rhodésie de cette occasion de résoudre ses problèmes par des moyens pacifiques." La Puissance administrante ferait bien de s'inspirer de ces paroles à l'heure actuelle et de prendre des mesures appropriées et décisives afin d'ouvrir la voie qui mènera le peuple du Zimbabwe à une indépendance authentique.
- 19. Le PRÉSIDENT: L'orateur suivant est le représentant de Cuba. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.
- 20. M. ROA KOURÍ (Cuba) [interprétation de l'espagnol]: Monsieur le Président, je voudrais, en premier lieu, vous remercier et, par votre intermédiaire, remercier les membres du Conseil de sécurité, de m'avoir accordé la possibilité d'intervenir dans le débat qui nous occupe actuellement sur la situation qui règne en Rhodésie du Sud.
- 21. Pour les pays non alignés, et en fait pour la majorité écrasante de la communauté internationale, l'accession du Zimbabwe à l'indépendance et à la souveraineté véritables constitue une question de principe. Quand il a adopté la résolution 460 (1979), le Conseil de sécurité a demandé "à la puissance administrante et à toutes les parties intéressées de respecter strictement les accords [de Lancaster House] et de les appliquer intégralement et de bonne foi".
- 22. Dans le discours qu'il a prononcé à l'Assemblée générale lors de la trente-quatrième session, le président Fidel Castro, exprimant la volonté des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, a confirmé que le mouvement accepterait des règlements négociés du problème du Zimbabwe

- "à condition qu'il puisse en surgir un authentique gouvernement de la majorité et que ces solutions permettent d'assurer une indépendance apte à satisfaire les peuples combattants et à condition aussi que cela se réalise conformément aux résolutions d'organismes comme l'OUA, l'Organisation des Nations Unies et nos pays non alignés".
- 23. La réunion actuelle du Conseil a été convoquée justement parce que la Puissance administrante, le Royaume-Uni, n'a pas appliqué "intégralement et de bonne foi" les accords conclus il y a à peine quelques mois à Londres, lors de la réunion de Lancaster House. Bien au contraire, le Gouverneur britannique de Rhodésie du Sud, lord Soames, a gravement violé lesdits accords, compromettant leur avenir même, en permettant que les troupes de Smith-Muzorewa et leurs "auxiliaires" agissent sans contrainte, assassinant et harcelant les sympathisants du Front patriotique au lieu de les consigner dans leurs casernes comme cela avait été convenu à Londres.
- 24. Ce monsieur, qui est responsable au premier chef du strict respect de l'accord de Lancaster House¹, fait semblant de ne voir ni les exactions des racistes ni la présence illégale des forces armées et des mercenaires sud-africains sur le territoire de la Rhodésie et refuse de faciliter le prompt retour des réfugiés du Zimbabwe dans le pays comme le prescrivent les accords, déjà cités, de Lancaster House. Des sources proches des patriotes du Zimbabwe estiment que la présence militaire sud-africaine représente environ 6 000 hommes, organisés en quatre bataillons d'infanterie, un bataillon de parachutistes, deux régiments d'artillerie et six escadrons blindés.
- 25. Les gouvernements des pays du Commonwealth et des Etats de première ligne, ainsi que la Commission pour l'Afrique australe du Commonwealth, ont appelé l'attention sur les nombreuses violations, de plus en plus graves, de l'accord de Lancaster House. Le Comité de libération de l'OUA, pour sa part, a adopté une résolution énergique à sa trente-quatrième session, tenue à Dar es-Salam du 21 au 25 janvier 1980 [voir S/13768], marquant sa grave préoccupation devant lesdites violations.
- 26. Le Président du mouvement des pays non alignés et Président de la République de Cuba, le camarade Fidel Castro a envoyé, il y a quelques jours. un message concernant cette situation dangereuse aux chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés.
- 27. La communauté internationale observe avec une inquiétude grandissante l'évolution des événements en Rhodésie du Sud et le rôle que joue le Gouverneur, lord Soames.
- 28. On est en droit de se demander, en présence des violations réitérées et flagrantes de l'accord de Lancaster House, à quels motifs réels obéissent ceux qui entravent son application normale. Peut-être s'agit-

- il, comme on pourrait le déduire de certaines publications, d'une manœuvre délibérée pour escamoter la véritable indépendance du Zimbabwe? Nombreux sont ceux qui, avec une appréhension justifiée, estiment que les autorités coloniales, étroitement liées par ailleurs au régime raciste de l'Afrique du Sud et possédant des intérêts indubitables dans la zone, veulent simplement un changement superficiel en Rhodésie, calculant mal le grand appui populaire dont jouissent les forces du Front patriotique; ils pensent aussi que, devant l'évidence inéluctable que constituent les extraordinaires manifestations de sympathie pour les dirigeants indépendantistes, on s'apprête à imposer la vieille solution néo-coloniale, contrevenant ainsi de manière expresse aux accords "solennellement" acceptés.
- En réalité, contrairement à ce qui avait été convenu à Lancaster House, les forces rhodésiennes et leurs prétendus auxiliaires n'ont pas été consignés dans leurs casernes; l'Afrique du Sud se livre, dans la presse et à la radio, à une campagne systématique pour discréditer le Front patriotique; le Gouverneur n'a pas facilité le retour des réfugiés zimbabwéens dans leur patrie; le Royaume-Uni n'a pas tenu l'engagement qu'il avait pris d'expulser les forces militaires et les mercenaires sud-africains de Rhodésie du Sud: les accords de cessez-le-feu sont constamment violés, les patriotes étant même supposés remettre leurs armes aux forces auxiliaires et aux forces rhodésiennes dites de sécurité, et les dispositions de la résolution 460 (1979) sont ignorées, notamment en ce qui concerne le strict respect de l'accord de Lancaster House et le départ de toutes les troupes étrangères, régulières ou mercenaires.
- 30. Dans ces conditions, de toute évidence, il n'est pas possible d'instaurer le climat propice à la tenue d'élections libres et justes au Zimbabwe.
- 31. Les pays non alignés appuient fermement le Comité de libération de l'OUA qui demande au Gouvernement britannique de respecter et d'appliquer à tous égards et impartialement l'accord de Lancaster House et de consigner immédiatement dans leurs casernes les forces rhodésiennes dites de sécurité et les auxiliaires, de créer les conditions permettant d'assurer des élections libres et justes et d'éviter l'effondrement de l'accord de Lancaster House, et de prendre immédiatement les mesures suivantes afin d'assurer à tous les citoyens du Zimbabwe la libre participation au processus électoral : a) libérer tous les prisonniers politiques; b) permettre à tous les exilés zimbabwéens de retourner dans leur pays, conformément à l'accord de Lancaster House; c) assurer le retrait immédiat et total des troupes sud-africaines ainsi que des mercenaires servant actuellement dans les forces dites de sécurité de la Rhodésie du Sud.
- 32. En outre, le Gouverneur britannique ne devrait en aucune façon accorder des facilités à M. Muzorewa pour mener sa campagne électorale mais devrait assumer une position strictement impartiale.

- 33. Le Conseil de sécurité devrait par conséquent condamner les activités illégales auxquelles se livre le Gouvernement raciste de l'Afrique du Sud contre les forces patriotiques du Zimbabwe, et en particulier la campagne perfide déchaînée contre le Front patriotique. Il devrait exiger le retrait immédiat de toutes les troupes sud-africaines, aussi bien de celles qui gardent le pont de Beit avec l'autorisation de lord Soames, selon son propre aveu, que de celles qui ont été déployées dans le reste du territoire, comme l'ont dit les patriotes du Zimbabwe.
- 34. Enfin, après avoir mûrement réfléchi, nous estimons que le Conseil doit établir de manière nette et sans équivoque le fait que la communauté internationale ne reconnaîtra aucun gouvernement ou aucune institution en Rhodésie du Sud qui ne serait pas le résultat de l'option libre et souveraine du peuple zimbabwéen.
- 35. Le PRÉSIDENT: L'orateur suivant est M. Johnstone Makatini, représentant de l'African National Congress d'Afrique du Sud, que le Conseil de sécurité, à sa 2192e séance, a invité à participer au débat, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.
- 36. M. MAKATINI (interprétation de l'anglais): Monsieur le Président, nous vous remercions très sincèrement de nous avoir donné cette occasion de prendre la parole.
- 37. L'African National Congress d'Afrique du Sud (ANC) attache une très grande importance au débat qui a lieu en ce moment au Conseil de sécurité, car nous sommes convaincus que la situation explosive qui règne au Zimbabwe a un lien direct avec la situation explosive qui règne de façon permanente en Afrique du Sud.
- 38. Nous félicitons le Groupe africain d'avoir rapidement mis en œuvre la résolution sur la Rhodésie du Sud prise à la récente session du Comité de libération de l'OUA [*Ibid.*] tendant à ce que le Conseil de sécurité soit convoqué d'urgence. La situation qui existe en Rhodésie du Sud a été aggravée et rendue plus explosive encore en raison des nombreuses violations de l'accord de Lancaster House¹ commises par le Gouvernement du Royaume-Uni.
- 39. Nous saluons les ministres africains qui ont pris le temps de venir ici pour présenter le point de vue de l'Afrique point de vue qui est partagé par tous les dirigeants et peuples africains, ainsi que par le reste de l'humanité progressiste. L'urgence avec laquelle ils ont réagi devant cette situation est un témoignage éloquent de la fidélité de l'Afrique indépendante à l'objectif sacré que s'étaient fixé les pères fondateurs de l'OUA, c'est-à-dire la libération totale du continent africain, y compris l'Afrique du Sud. Cela nous permet d'espérer qu'en dépit de la campagne, si bien orches-

trée, menée par les médias occidentaux pour créer des obstacles à la lutte de libération et à l'indépendance authentique en Afrique australe, la vigilance manifestée par l'OUA permettra de déjouer toutes les manœuvres impérialistes visant à perpétuer le pillage des richesses de l'Afrique et l'exploitation des populations d'Afrique australe.

- 40. La communauté internationale n'a pas oublié que c'est à la suite de la dissolution de la Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland et de l'acccession à l'indépendance de la Zambie et du Malawi, après une lutte amère, que les racistes invétérés ont proclamé ce que l'on a appelé la déclaration unilatérale d'indépendance en Rhodésie du Sud. On se souviendra également que devant cette rébellion qui a été qualifiée de "trahison", le Gouvernement britannique a refusé obstinément de recourir à la force contre ses "amis et parents". C'est à ce moment-là que le peuple du Zimbabwe a pris les armes et demandé l'appui des pays africains indépendants et d'autres pays épris de justice. Dans leur sagesse et leur magnanimité, les pays africains indépendants, qui avaient considéré, à juste titre, la naissance de cette création d'Ian Smith comme une extension du régime fasciste de Pretoria - lequel, à cette époque, montrait avec impunité son visage répugnant, comme il le fait toujours —, se sont prononcés contre la mobilisation de la communauté internationale pour qu'elle se joigne à eux et entre en guerre pour écraser ce régime illégal. Au lieu, ils ont appuyé l'initiative du Royaume-Uni visant à imposer des sanctions, considérant que le régime d'Ian Smith constituait une menace à la paix et à la sécurité internationales. Aujourd'hui, chacun sait que le régime sud-africain a systématiquement fait fi de la décision du Conseil de sécurité en renforçant le régime d'Ian Smith sur les plans économique et militaire. Le régime d'apartheid n'a fait aucun secret de sa stratégie. Il a déclaré que l'homme blanc devait rester "maître" à jamais en Afrique du Sud. Sachant qu'il était assis sur un baril de poudre, il a accordé une assistance militaire non seulement au régime de Smith, mais aussi à l'ancien empire colonial portugais au Mozambique et en Angola. Son but était d'aider à perpétuer le statu quo dans ces territoires qui servaient de ceinture de protection à l'Afrique du Sud.
- 41. A la suite de l'écroulement de l'empire colonial portugais, grâce à la lutte héroïque menée par les peuples de la Guinée-Bissau, de l'Angola et du Mozambique, la lutte au Zimbabwe est entrée dans une nouvelle phase, caractérisée par un conflit armé toujours croissant.
- 42. Convaincu du bien-fondé de la position adoptée par la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à La Havane du 3 au 9 septembre 1979, position selon laquelle "l'ensemble de l'Afrique australe constitue un seul et même théâtre d'opérations qui a son centre stratégique dans l'Afrique du Sud de l'apartheid", l'ANC a décidé qu'il ne pouvait rester passif devant

la lutte du peuple du Zimbabwe contre les forces rhodésiennes et sud-africaines combinées. Dans ses efforts pour mener la lutte armée, reconnue légitime par l'Organisation des Nations Unies, il a ordonné à ses forces armées de ne pas se rendre au cas où elles rencontreraient les troupes rhodésiennes dans leur transit vers l'Afrique du Sud. Certains éléments de ces forces armées ont été capturés sur le champ de bataille et condamnés à mort par le régime de Smith, lequel a ensuite commué cette sentence en emprisonnement à vie. Et, à ce jour, ils sont toujours détenus en Rhodésie du Sud.

- Dans la déclaration qu'il a faite hier au Conseil. sir Anthony Parsons, représentant du Royaume-Uni, a dit : "Une amnistie a été accordée en ce qui concerne tous les actes visant à appuver la déclaration illégale d'indépendance ou à s'y opposer." [2192e séance, par. 39.] Les 18 ou 20 membres de l'ANC — dont deux seraient morts en prison — ont été capturés alors qu'ils participaient à la lutte de résistance à la déclaration unilatérale d'indépendance. Et c'est seulement avant-hier que nous avons appris qu'ils étaient sur le point d'être déportés en Afrique du Sud, où ils risquent très certainement d'être poursuivis, voire même exécutés. Nous prions le Gouvernement britannique, qui a maintenant assumé pleinement le pouvoir administratif en Rhodésie du Sud, de prendre les mesures appropriées pour assurer la libération de ces hommes.
- 44. Je dois ajouter que notre président, Oliver Tambo, m'a également prié de demander au Secrétaire général d'user de ses bons offices pour persuader le Gouvernement britannique d'assurer l'élargissement de nos compatriotes. Je suis très encouragé par le rapport que j'ai reçu du cabinet du Secrétaire général, selon lequel le représentant du Royaume-Uni a donné l'assurance que ces combattants de la liberté ne seraient envoyés en Afrique du Sud dans aucune circonstance. En le remerciant de cette assurance, nous aimerions lancer un appel pour qu'une solution à ce problème intervienne rapidement.
- 45. Plusieurs orateurs ont manifesté leur indignation devant la présence de troupes sud-africaines en Rhodésie du Sud. Nous nous joignons à eux pour condamner ce fait en tant que violation de l'accord de Lancaster House. Chacun sait qu'à la conférence de Lancaster House, le Gouvernement britannique s'est opposé à ce que des forces de l'Organisation des Nations Unies ou du Commonwealth soient utilisées. Il s'est également opposé à l'usage d'une force suffisamment importante pour superviser efficacement le cessez-le-feu et en assurer la mise en œuvre.
- 46. Aujourd'hui, un pays qui s'est distingué par son opposition systématique aux décisions de l'Organisation des Nations Unies et par leur violation se voit attribuer unilatéralement le rôle de gendarme en Rhodésie du Sud sous prétexte que ses troupes s'y trouvent pour protéger des voies de communication

vitales. Non seulement ce fait est inacceptable pour la population africaine dans son ensemble, mais nous pouvons également soupçonner qu'il fait partie de la stratégie sud-africaine globale visant à ce que le pouvoir soit assuré par l'axe de Smith-Muzorewa, dont le pacte militaire avec le régime d'apartheid sud-africain entend servir de base à la formation de la prétendue constellation d'Etats d'Afrique australe. Le récent bombardement et la destruction de ponts et de voies ferrées en Zambie, à l'exception de celle qui relie ce pays à la Rhodésie du Sud, doivent être considérés comme faisant partie de cette stratégie.

- 47. Tous les orateurs qui nous ont précédés ont souligné que le petit détachement de troupes qui, diton, protégerait le pont de Beit n'était qu'une partie insignifiante de l'important contingent sud-africain déployé dans tout le pays et intégré à l'armée rhodésienne. En écoutant la propagande de la radio sudafricaine, on voit clairement que la présence des troupes sud-africaines en Rhodésie du Sud est considérée par Pretoria comme légitime et faisant partie du rôle de l'Afrique du Sud en tant qu'allié du monde occidental pour empêcher l'accession au pouvoir du Front patriotique. N'oublions pas que l'Afrique du Sud s'est arrogé le droit d'intervenir militairement dans tous les pays africains au sud de l'équateur. N'oublions pas que, récemment, Botha a déclaré que, si le Front patriotique devait gagner aux élections. l'Afrique du Sud interviendrait.
- 48. Enfin, nous pensons que l'appel lancé au Gouvernement britannique pour qu'il assure le retrait immédiat, complet et inconditionnel des troupes sudafricaines et le strict respect de l'accord de Lancaster House est un acte amical à l'égard du Royaume-Uni. Ceux qui ont lu hier le Washington Post seront d'accord pour reconnaître que le danger pour la paix et la sécurité internationales que constitue le régime d'apartheid a aujourd'hui atteint un point où il est nécessaire d'agir immédiatement en adoptant des sanctions obligatoires et complètes. Il est de l'intérêt à long terme du Royaume-Uni et de ses alliés de s'associer à l'Afrique et à l'humanité progressiste pour contribuer à éliminer d'Afrique australe ce système inhumain.
- 49. M. OUMAROU (Niger): Décidément, le penseur a encore raison, qui disait qu'il était plus facile de faire la guerre que d'installer la paix. Le beau navire de l'accord de Lancaster House¹ n'aura-t-il finalement entrepris une si prometteuse traversée que pour venir chavirer si près du port? Nous avons, hélas, de graves raisons de le craindre. Nous avons de graves raisons de craindre que l'espoir né le 21 décembre 1979 à Londres ne se transforme bientôt en explosion de colère dans ce Zimbabwe meurtri qui vit aujourd'hui des heures particulièrement décisives de son histoire.
- 50. Et c'est cette sombre perspective qui nous préoccupe. Car, lorsque les négociations de Lancaster House furent annoncées pour un règlement équitable

du problème rhodésien, ce furent l'Afrique tout entière et le monde dans son ensemble qui se sentirent concernés et poussèrent un profond soupir de soulagement. L'Organisation des Nations Unies ellemême, qui avait pourtant sur la question un dossier aussi lourd que 14 années de lutte et de dénonciations africaines, suspendit pour un temps tout examen de l'affaire pour ne pas gêner par un peu trop de zèle les chances des pourparlers difficilement ouverts. Nous suivîmes alors ces négociations avec l'intérêt que méritent les événements de nature et de portée internationales.

- 51. Ce ne fut pas en vain, puisque le mérite de l'accord de Lancaster House a été non seulement de réussir à fixer les modalités d'un retour à une souveraineté légale en Rhodésie du Sud, mais aussi de décider de la proclamation immédiate d'un cessez-lefeu sur l'ensemble du territoire rhodésien. Et il n'est que juste que je profite de l'occasion qui m'est ainsi offerte pour saluer en passant cette prise de conscience nouvelle, cet éveil peut-être tardif mais responsable de la part du Royaume-Uni dont l'attitude dilatoire nous déconcerta pendant 14 ans, et qui, 14 ans durant, nous avait laissé désagréablement penser que, dans son esprit, la page du fait accompli rhodésien était close et bien tournée.
- 52. L'accord de Lancaster House signé, il ne restait donc plus qu'à attendre que les préalables s'épuisent et s'effacent, que les rancœurs se décantent et que la loyauté de part et d'autre prévale pour sortir enfin le Zimbabwe des heures si sombres qu'il traverse.
- 53. Le Royaume-Uni, plus que personne d'autre, devait y veiller, connaissant mieux que quiconque l'environnement géographique et humain, mais connaissant surtout tout le prix qu'y attache la communauté internationale, après tant d'années de réprobation unanime d'une situation régulièrement attisée par les tragédies d'une lutte nationaliste intransigeante et d'une répression policière sans répit.
- 54. Notre déconvenue est donc grande aujourd'hui d'apprendre qu'après toutes les péripéties que l'on sait, c'est encore le Royaume-Uni, Puissance administrante et maître d'œuvre de l'accord de Lancaster House, qui s'offre des libéralités par trop éloignées dudit accord et susceptibles même de compromettre le dénouement internationalement attendu dans cette affaire rhodésienne. Une telle attitude qu'objectivement rien ne justifie, mais dont l'un des premiers bénéficiaires est l'Afrique du Sud, qui en profite pour continuer de s'immiscer activement dans les affaires intérieures de la colonie britannique, accrédite, hélas, avec une nouvelle et gênante note de gravité, le sentiment selon lequel la complicité demeure décidément trop grande entre le Royaume-Uni et le régime raciste de Pretoria.
- 55. En tout cas, nous ne comprenons pas autrement cette propension, par trop ouverte, à détruire d'une

main l'ouvrage que l'on est patiemment en train de construire avec l'autre. Nous ne comprenons pas qu'en cette période préélectorale où les rancœurs et les méfiances sont particulièrement vives au Zimbabwe les préoccupations de la Puissance administrante s'orientent ailleurs que vers la recherche méthodique d'une paix intérieure patiemment instaurée par la création d'une atmosphère de confiance entre les parties que l'enjeu électoral désormais oppose, de dialogue permanent entre l'administration intérimaire et les mouvements patriotiques et de sportivité sans faille dans l'application complète et responsable des engagements souscrits par elle-même et par les autres signataires de l'accord.

- 56. Certes, dans l'ambiance qui prévaut actuellement au Zimbabwe, nous admettrions des bavures, les excès de zèle des uns, le manque de retenue des autres. Nous serions même allés jusqu'à les considérer comme des actions et des réactions normales. La marche, a-t-on l'habitude de dire, est une série de chutes évitées. Mais l'on ne peut empêcher notre préoccupation d'être vive et grande lorsqu'il s'agit de violations multiples d'engagements solennellement souscrits, lorsqu'il s'agit de propension manifeste à traiter par la force ou par le mépris des accords dont l'exécution vigoureuse et loyale entre dans le domaine du possible et de l'opportunité.
- 57. C'est pourquoi, faisant nôtres la déception et les cris accusateurs des dirigeants du Front patriotique, nous demandons au Royaume-Uni de rappeler l'administration locale à l'ordre et de réparer rapidement les violations imputées à cette administration. Car, comme l'a dit un jour le président Seyni Kountché, "une eau qui vient d'une même source ne peut être à la fois douce et salée". L'administration britannique ne peut à la fois clairement œuvrer pour un Zimbabwe enfin réhabilité et réellement indépendant, et manœuvrer de façon tout aussi claire pour l'avènement dans ce pays d'un régime qui ne réponde ni au vœu des populations héroïques concernées ni à l'attente de la communauté internationale.
- 58. Le Conseil de sécurité doit l'aider à ne pas persévérer dans une telle gageure, en lui prescrivant de s'en tenir scrupuleusement à l'esprit et à la lettre de l'accord de Lancaster House, lui-même inspiré des principes sacrés du droit des peuples à la paix et à la souveraineté. Seule une telle invite, conforme au droit international et à l'équité, peut aujourd'hui empêcher que la situation au Zimbabwe ne se dégrade à nouveau, au risque, cette fois, de devenir un facteur brûlant de déstabilisation pour la paix et la sécurité internationales.
- 59. M. KHARLAMOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [interprétation du russe]: L'Organisation des Nations Unies et, en particulier, le Conseil de sécurité, se penchent depuis de nombreuses années sur le problème de la libération du peuple du Zimbabwe du joug colonialiste et raciste.

Ne serait-ce que l'année dernière, le Conseil a adopté trois résolutions [résolutions 445 (1979), 448 (1979) et 460 (1979)] dans lesquelles il a réaffirmé le droit inaliénable du peuple du Zimbabwe à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance et a prévu l'établissement, le plus rapidement possible, d'un gouvernement authentique par la majorité dans ce pays. Aujourd'hui, nous nous réunissons à nouveau à la demande de pays africains pour examiner la situation grave et explosive qui règne actuellement en Rhodésie. Il s'agit du sort d'un grand peuple qui souffre cruellement et qui lutte. Le fait que plusieurs ministres des affaires étrangères soient venus d'Afrique pour participer au débat du Conseil montre l'importance que revêt cette question.

- 60. Le règlement du problème de Rhodésie est l'une des parties les plus importantes de la question de l'élimination du dernier bastion du colonialisme et du racisme en Afrique australe.
- 61. A l'Organisation des Nations Unies, l'Union soviétique, les pays socialistes et les autres Etats progressistes ont toujours mené une lutte constante, dictée par leurs principes, en vue d'éliminer complètement les foyers du colonialisme, du racisme et de l'apartheid et de permettre aux peuples de l'Afrique australe de réaliser leur droit inaliénable à mener leur propre destin.
- 62. Depuis l'adoption de la Déclaration historique sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, des changements radicaux se sont produits en Afrique. Des empires coloniaux, autrefois très vastes, se sont écroulés. Les pays africains libérés sont le thâtre de transformations politiques et sociales visant à éliminer les conséquences néfastes du colonialisme. Les pays d'Afrique contribuent de plus en plus à affirmer les principes d'égalité dans les relations internationales.
- 63. Ce processus progressiste provoque une résistance acharnée de la part des puissances impérialistes, notamment des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni et de leurs alliés, qui s'efforcent de faire obstacle au développement national et social des peuples africains. Pour maintenir leurs positions sur le continent africain, ils cherchent à faire régner un climat de tension en Afrique et autour de l'Afrique et, pour préserver leurs intérêts égoïstes, ils suscitent des luttes fratricides entre les Africains; ils essaient également de s'arroger le droit de déterminer le sort des peuples africains. Les Etats occidentaux veulent obliger les Etats du continent africain à renoncer à leur politique de non-alignement; ils cherchent à les désunir par des pressions exercées par les forces impérialistes, racistes et réactionnaires. Les puissances impérialistes jouent un rôle central dans ces plans et tentent d'orienter l'évolution des problèmes de l'Afrique australe dans un sens néo-colonialiste.
- 64. Depuis de nombreuses années, les puissances occidentales s'efforcent d'écraser le mouvement de

libération nationale du Zimbabwe et d'imposer au peuple de ce pays un régime minoritaire raciste. Pour cela, elles ont eu recours à diverses méthodes et moyens et se sont appuyées sur les régimes racistes de Salisbury et de Pretoria. Contre le Front patriotique du Zimbabwe et les Etats africains voisins, elles ont eu recours à des procédés cruels de terrorisme massif et ont mené en fait une guerre non déclarée. En même temps, des tentatives ont été faites pour imposer au Zimbabwe un régime fantoche qui servirait de paravent pour dissimuler la poursuite de l'ancien régime colonial. Le Gouvernement britannique a poursuivi les mêmes buts au cours des négociations de Londres.

- 65. Au cours de l'examen récent de la question de la Rhodésie du Sud, tant à l'Assemblée générale qu'au Conseil de sécurité, la délégation soviétique a exprimé des doutes graves sur la question de savoir si l'évolution des événements en Rhodésie du Sud, sur la base de l'accord de Lancaster House<sup>1</sup>, permettrait au peuple du Zimbabwe de s'engager sur la voie d'une indépendance véritable. Comme on peut le constater, nos craintes étaient justifiées.
- 66. Le Conseil de sécurité se voit aujourd'hui obligé d'examiner à nouveau la situation créée en Rhodésie du Sud à la suite des actes du Gouvernement britannique qui visent à renforcer les positions du régime fantoche au pouvoir avant la tenue des élections.
- 67. Dans la lettre qu'il a adressée au Président du Conseil de sécurité pour demander la réunion d'urgence du Conseil, le Groupe africain à l'Organisation des Nations Unies soulignait que la situation explosive créée en Rhodésie du Sud à la suite des actes du Gouvernement du Royaume-Uni constitue une menace grave à la paix et à la sécurité internationales.
- 68. Le cours des événements en Rhodésie du Sud et alentour montre clairement que les craintes que nous avions exprimées antérieurement à l'égard de l'accord de Lancaster House sont pleinement justifiées. Ces événements mettent les forces patriotiques nationales dans une position nettement désavantageuse par rapport à celle des racistes et du régime fantoche.
- 69. En effet, peut-on dire que les conditions prévues pour la période de transition ont été calculées de façon à garantir un climat de justice, de démocratie et d'égalité afin que se déroulent des élections véritablement libres? Le simple fait que deux mois seulement ont été prévus pour la préparation des élections montre clairement qu'on avait l'intention d'empêcher des dizaines de milliers de réfugiés de rentrer dans leur patrie pour participer à ces élections. Et il ne reste à l'heure actuelle que quatre semaines d'ici aux élections. Voilà qui constitue des conditions d'égalité. Les forces patriotiques nationales du Zimbabwe sont pratiquement privées de la possibilité de mener une large campagne électorale, alors que pour ce faire on crée pour les racistes et leurs fantoches des conditions favorables. Voilà un autre exemple des "conditions d'égalité" dont nous avons déjà parlé.

- 70. Cependant, nous n'avons pas l'intention d'analyser en détail le caractère discriminatoire et unilarétal de l'accord qui a été imposé aux forces patriotiques du Zimbabwe. Nous nous contenterons de souligner le fait que cet accord lui-même est violé de façon flagrante, au mépris de toute bonne foi, par le Gouvernement britannique conservateur.
- 71. Dans la lettre adressée par les pays africains au Conseil de sécurité ainsi que dans les discours prononcés au Conseil par les représentants d'Etats africains, notamment par le Ministre des affaires étrangères du Libéria, M. Dennis, le Ministre des affaires étrangères de la République-Unie de Tanzanie, M. Mkapa, le Ministre d'Etat à la présidence de la République populaire du Mozambique, M. Monteiro [2193e séance], et par les représentants d'autres pays, il a été fait mention de nombreux faits qui montrent que le Royaume-Uni a violé et la résolution 460 (1979) du Conseil de sécurité et l'accord de Lancaster House.
- 72. Malgré cet accord, les autorités britanniques n'ont pas assuré le retrait des forces sud-africaines de Rhodésie du Sud. Les soldats et les policiers sud-africains continuent de contrôler plusieurs nœuds de communication et autres points du pays. Le gouverneur Soames utilise des détachements de l'armée rhodésienne et des forces dites de sécurité pour harceler et anéantir les combattants du Front patriotique. Tout cela se fait alors que, conformément à l'accord, les détachements de l'armée rhodésienne de l'ancien régime raciste fantoche devraient être consignés dans leurs bases, ne se livrer à aucune opération militaire pendant toute la période de préparation aux élections et ne pas se déplacer à l'intérieur du pays.
- 73. Le Gouvernement britannique s'efforce d'affirmer que le problème de la présence des forces sudafricaines en Rhodésie a été résolu puisque le détachement sud-africain qui protégeait le pont de Beit a été retiré. Cependant, dans les déclarations des représentants africains, il a été dit que les divers détachements au Zimbabwe comptent jusqu'à 6 000 soldats et policiers sud-africains, que des troupes sudafricaines font partie des forces rhodésiennes, portent l'uniforme rhodésien et se servent de moyens de transport portant des signes distinctifs rhodésiens.
- 74. Qui plus est, d'après le journal britannique *The Observer* du 20 janvier 1980, le Gouvernement britannique a chargé le Gouverneur de mener des entretiens secrets avec Pretoria en ce qui concerne la présence de ses troupes en Rhodésie, sans consulter toutes les parties à l'accord de Lancaster House.
- 75. Il est évident que la présence de troupes sudafricaines en Rhodésie constitue une violation flagrante de l'accord et que la menace des dirigeants de l'Afrique du Sud d'intervenir militairement et à grande échelle en Rhodésie au cas où les forces patriotiques remporteraient les élections ne peut être considérée

que comme une menace directe à la paix et à la sécurité de la région.

- 76. Les représentants des pays africains et du Front patriotique du Zimbabwe ont fait également état de nombreuses autres violations de l'accord par les autorités britanniques. Je citerai par exemple le déploiement de ce que l'on appelle les troupes rhodésiennes. de mercenaires et de l'armée terroriste privée de l'évêque Muzorewa que l'on connaît sous le nom d'auxiliaires, déploiement opéré en vue de placer dès le départ le Front patriotique dans une position nettement désavantageuse. Les autorités britanniques, malgré les accords intervenus, manifestent une préférence pour les troupes rhodésiennes et renforcent leur position au détriment des forces du Front patriotique. Le gouverneur Soames s'est efforcé par tous les moyens d'entraver le retour des dirigeants du Front patriotique, MM. Mugabe et Nkomo, afin que l'évêque Muzorewa et sa clique puissent par avance organiser leur force électorale. Les autorités britanniques créent également des obstacles au retour des réfugiés. Elles ont prolongé sans justification l'état d'urgence dans le pays. On continue à maintenir en prison des détenus politiques et on persécute les dirigeants et les partisans du Front patriotique. Voilà les "conditions d'égalité" qui prévalent en ce qui concerne la préparation des élections.
- 77. Comme l'a dit ce matin dans son intervention le représentant du Front patriotique [2193e séance], le Front a attiré l'attention du Gouvernement britannique sur ces violations très graves. Cependant, aucune mesure n'a été prise pour remédier à cet état de choses. Il a souligné que la situation continue de se détériorer et menace l'accord de cessez-le-feu, la paix et la sécurité. Pour sa part, le représentant du Front patriotique a déclaré que le Front était disposé à coopérer à la réalisation de conditions permettant au peuple du Zimbabwe d'accéder à l'indépendance. Ceci constitue une preuve irréfutable des qualités politiques et de la sagesse des dirigeants du Front patriotique. Alors même qu'il avait été placé dans une position désavantageuse, le Front patriotique continuait de penser qu'il était possible d'amener à la raison le Gouvernement britannique, et plus précisément le gouverneur Soames, et qu'ils feraient, au cours de ces quatre dernières semaines, ce qui était prévu dans l'accord de Lancaster House, qui est si défavorable au Front patriotique.
- 78. Et que font les autorités coloniales britanniques? Les autorités coloniales britanniques de Rhodésie, s'appuyant sur l'ancien appareil administratif raciste et sur les organes de répression, ainsi que sur les troupes sud-africaines régulières introduites en Rhodésie, mènent une lutte ouverte contre les forces nationalistes et patriotiques du Zimbabwe, s'efforçant d'empêcher leur victoire aux prochaines élections, et apportent un appui direct aux racistes et à leurs partisans. On a dirigé contre les forces patriotiques une campagne de propagande très puissante financée par l'Afrique du Sud et le Royaume-Uni dont les sociétés ont contribué des millions pour la campagne

- électorale des fantoches choisis par les néo-colonialistes. Bien sûr, on peut tout faire avec de l'argent, mais le Front patriotique n'a pas d'argent; ce sont les racistes et leurs partisans qui l'ont. Cela montre une fois de plus les "conditions d'égalité" qui prévalent lors de la préparation des élections.
- 79. A notre avis, il est évident qu'il se prépare en Rhodésie du Sud une nouvelle farce électorale semblable à celle qui avait été mise en scène en avril 1979. Le but de cette farce est d'imposer au peuple du Zimbabwe un régime néo-colonialiste fantoche destiné à assurer que le véritable pouvoir reste entre les mains de forces capables de garantir l'immunité des intérêts britanniques et des intérêts des monopoles étrangers ainsi que des privilèges des colons européens.
- 80. Les événements qui se déroulent à l'heure actuelle en Rhodésie du Sud ne peuvent être examinés en dehors de ceux qui se déroulent au sud et autour du continent africain. En Afrique australe, il existe une situation d'une gravité exceptionnelle et c'est là une conclusion que nous devons tirer de tout ce qui précède qui est due aux efforts déployés par les puissances impérialistes pour maintenir, sous une apparence nouvelle, le caractère colonial du gouvernement au Zimbabwe et en Namibie. Les puissances impérialistes, et avant tout les Etats-Unis et le Royaume-Uni, utilisent de plus en plus largement les forces du régime d'apartheid d'Afrique du Sud pour contrer et écraser la lutte de libération nationale des peuples africains.
- 81. Des actes d'agression d'une extrême cruauté sont commis contre les pays voisins — Zambie, Mozambique, Angola, Botswana — avec la participation active du régime sud-africain. Au cours des derniers mois, la Zambie a fait l'objet d'attaques particulièrement fréquentes. On a fait sauter des ponts sur les principales voies de communication du pays. Des troupes rhodésiennes aéroportées ont opéré des descentes punitives, autour de Lusaka même et dans de nombreuses localités. Les attaques de la soldatesque rhodésienne au Mozambique ont fait 3 000 morts et blessés parmi la population civile - pas des soldats, des civils — et le pays a subi de graves dommages matériels. Tout cela montre que les régimes racistes d'Afrique australe, agissant avec la complicité et l'appui des grandes puissances du bloc militaire de l'OTAN, entreprennent de vastes efforts planifiés pour maintenir leur domination et protéger ainsi leurs intérêts et ceux de leurs protecteurs occidentaux.
- 82. Devant le grave danger que le régime raciste sud-africain fait peser sur les peuples d'Afrique australe et les mouvements de libération nationale dans cette région et en dehors il faut attacher une très grande importance à la stricte mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité concernant l'embargo sur les armes contre le régime raciste d'Afrique du Sud [résolutions 418 (1977) et 421 (1977)]. Cependant, les Etats-Unis, le Royaume-Uni et d'autres

puissances occidentales et sociétés transnationales violent systématiquement les sanctions adoptées par le Conseil à l'encontre de l'Afrique du Sud. L'Afrique du Sud procède à des achats très importants, dans ces pays, de technologie militaire moderne. Ces achats effectués par Pretoria dans les pays occidentaux constituent des violations directes de l'embargo décrété par le Conseil de sécurité.

- 83. De nombreux cas de violation de cet embargo ont été découverts et font précisément l'objet d'un examen de la part du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) concernant la question de l'Afrique du Sud. Il est évident qu'un bien plus grand nombre de cas de ce genre n'ont pas été découverts à ce jour. Le rapport du Centre contre l'apartheid publié en septembre 1979 contient aussi des informations importantes concernant l'assistance que l'Afrique du Sud reçoit de pays occidentaux pour le développement de son potentiel militaire.
- 84. L'évolution de la situation en Afrique australe montre de façon convaincante la nécessité de respecter strictement et d'élargir les sanctions contre le régime raciste de l'Afrique du Sud.
- La position de l'Union soviétique à l'égard de la question de la situation en Rhodésie du Sud est très nette. Elle s'inspire de notre politique de principe qui vise l'élimination complète de tous les vestiges du système de domination coloniale, de tout ce qui porte atteinte à l'égalité et à l'indépendance des peuples et de tous les foyers de colonialisme et de racisme. C'est pourquoi l'Union soviétique a appuyé, et continuera d'appuyer la lutte héroïque des forces patriotiques du Zimbabwe pour la liberté et l'indépendance du pays, lutte menée depuis de longues années sous la direction du Front patriotique, que l'Organisation des Nations Unies a reconnu comme seul représentant légitime du peuple du Zimbabwe. L'Union soviétique a fermement appuyé et continuera d'appuyer le droit inaliénable du peuple du Zimbabwe à l'autodétermination et à l'indépendance et le transfert du pouvoir dans le pays aux véritables représentants du peuple.
- 86. Devant la gravité des conditions actuelles, il faut absolument faire tout ce qui est possible pour saper les efforts déployés par le Royaume-Uni et ses alliés en vue de maintenir en place le régime fantoche néocolonialiste. L'Union soviétique partage la position du Front patriotique et se rallie aux exigences des pays africains qui estiment que les actes du Royaume-Uni privent le peuple du Zimbabwe de ses droits élémentaires et de la possibilité de réaliser dans son pays des élections justes et équitables.
- 87. Les représentants du Front patriotique du Zimbabwe et d'autres Etats africains indiquent les mesures que devraient prendre les autorités britanniques pour remédier à la situation en Rhodésie. Ces mesures doivent comprendre: la vérification immédiate du retrait des troupes et des mercenaires sud-africains,

- le confinement des troupes rhodésienne casernes, la dissolution des troupes auxil sation de l'attitude discriminatoire don les forces du Front patriotique, la cessat ment inégal accordé aux différents par rapide des réfugiés et la cessation de l'at dont ils font l'objet, et la levée de l'éta Nous appuyons ces justes exigences.
- 88. Pour s'acquitter de son rôle, le Corrité doit adopter une résolution de natula réalisation des espoirs et aspirations d'ambabwe concernant la création d'un I dant. C'est là le devoir du Conseil, le de ganisation des Nations Unies dans son e
- 89. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivan sentant du Viet Nam. Je l'invite à prend table du Conseil et à faire sa déclaration.
- 90. Mme NGUYEN NGOC DUNG (
  Monsieur le Président, je vous remercie
  et je remercie également le Conseil de séc
  accédé à la requête de la délégation du
  prendre la parole aujourd'hui.
- 91. Tout d'abord, je voudrais, au nom blique socialiste du Viet Nam, exprimer total aux droits du peuple du Zimbabwe patriotique, qui exigent de l'Autorité adm Zimbabwe, en l'occurrence le Royaumerespect de l'accord de Lancaster House
- 92. Le Viet Nam partage entièrement exprimée par le Président du mouve me non alignés, le Président Fidel Castro, de sage sur les événements au Zimbabwe. 1 se joint aux déclarations faites à la 2 du Conseil par le Ministre des affaires é la République-Unie de Tanzanie, le Mini la présidence de la République populaire bique au nom des Etats de première Ministre des affaires étrangères du Libé du Président de l'Organisation de l'unité par le représentant de la République du nom du Groupe africain à l'Organisation Unies, pour condamner les violations f l'accord de Lancaster House, violations térisent par des faits évidents, à savoir : des troupes du régime abhorré de la Rép africaine sur le sol du Zimbabwe — ce q fait contraire aux assurances données au signature de l'accord; le harcèlement e ment par les forces rhodésiennes et au combattants du Front patriotique qui On sement respecté le cessez-le-feu et se so aux points de rassemblement convenus cution de la population des zones évac forces du Front patriotique.
- 93. Il est difficile de dire que ce ne sor agissements systématiques faisant partie

tique néocoloniale hostile au droit à l'indépendance et à l'autodétermination du peuple du Zimbabwe.

- 94. Il est particulièrement significatif pour les peuples en lutte de constater que ceux qui, tout récemment encore, étaient particulièrement zélés pour se poser devant cette tribune de l'Organisation des Nations Unies en défenseurs du peuple du Kampuchea et de l'Afghanistan se sont révélés maintenant dans leurs actes comme les ennemis invétérés de la liberté et de l'indépendance du peuple du Zimbabwe et cherchent à défendre obstinément leurs intérêts sordides, épaulant une minorité raciste, fasciste, coupable de génocide, stigmatisée par l'humanité tout entière.
- 95. La tactique de ces milieux impérialistes et réactionnaires a été, dans un premier temps, de jouer sur des principes abstraits à l'égard desquels ils donnent à profusion des garanties de fidélité absolue pour induire en erreur une certaine couche de l'opinion qui s'en tient à une interprétation faussée de ces principes, basée sur les aspects formels, tandis qu'ils mènent en fait une politique coloniale archaïque et privent les peuples de leur véritable droit à l'autodéfense et à l'autodétermination.
- 96. Mais ces manœuvres de prestidigitateur en vue de dissimuler les vrais visages des forces rétrogrades du colonialisme, du néo-colonialisme et de l'expansionnisme et de renverser le rôle de la victime et de l'auteur du crime s'avèrent inopérantes, car les peuples qui ont payé cher l'acquisition de leur droit à l'indépendance et à l'autodétermination ne s'y méprennent pas et savent bien à quoi s'en tenir.
- 97. De par sa propre expérience, le peuple vietnamien est convaincu que l'accord de Lancaster House n'était pas un cadeau gratuit des forces colonialistes et racistes mais qu'il a été l'aboutissement direct de la lutte héroïque menée, les armes à la main, par le peuple du Zimbabwe sous la direction du Front patriotique. Tout au long de plus d'une décennie, à combien de manœuvres, de tromperies et de crimes les milieux impérialistes du Royaume-Uni, en collusion avec les racistes de l'Afrique du Sud et soutenus par les Etats-Unis, ont eu en vain recours pour maintenir le régime fantoche de Muzorewa.
- 98. L'histoire des luttes, à notre époque, nous a appris qu'il est de règle qu'au moment où les puissances coloniales pressentaient l'effondrement inéluctable de leurs régimes protégés bannis par la majorité des peuples, elles se sont montrées subitement raisonnables, voire condescendantes, sollicitant une solution politique pour procéder à un passage prétendument pacifique du pouvoir aux forces révolutionnaires.
- 99. Dans de telles circonstances, les plus belles promesses, les plus fermes assurances arrachées aux puissances impérialistes au cours de négociations se sont souvent avérées comme autant de tactiques dila-

- toires, de stratagèmes dangereux tendant à liquider la révolution par d'autres méthodes et à maintenir en place le régime néo-colonialiste sous un nouveau manteau.
- 100. En dépit de cette triste réalité, les peuples en lutte ne s'opposent pas pour autant à des solutions qui peuvent être obtenues sans lutte armée, à condition qu'ils puissent accéder à une véritable indépendance.
- 101. Pour sa part, la République socialiste du Viet Nam réaffirme sa solidarité indéfectible au peuple du Zimbabwe et à tous les peuples frères de ce continent en lutte pour leur émancipation politique et économique. Elle fait siennes les revendications exprimées dans les déclarations du Front patriotique du Zimbabwe, des Etats de première ligne, du Groupe africain à l'Organisation des Nations Unies et du groupe des pays non alignés pour demander que le Conseil de sécurité prenne des mesures appropriées afin d'exiger que l'Autorité administrante britannique respecte strictement les accords qui ont été conclus et les applique intégralement — à savoir, plus concrètement, que les forces sud-africaines du régime d'apartheid soient retirées immédiatement du Zimbabwe; que les patriotes détenus au Zimbabwe soient libérés immédiatement; que l'état d'urgence soit abrogé afin de créer les conditions nécessaires pour des élections vraiment libres, menées dans des conditions loyales par le peuple du Zimbabwe et garantissant aux combattants et aux sympathisants du Front patriotique la sécurité et les facilités dans leurs activités électorales. A notre époque, les peuples de par le monde ne sauraient tolérer l'ordre archaïque des empires coloniaux d'antan ni qu'il soit maintenu sous une forme rénovée la plus attrayante.
- 102. Que le Royaume-Uni joigne l'acte à la parole, qu'il honore les engagements qu'il a contractés dans l'accord de Lancaster House pour permettre de réaliser dans le meilleur délai le processus de décolonisation du Zimbabwe, mettant ainsi un terme au calvaire de ce peuple et à cette honte de l'humanité et liquidant en même temps un foyer de guerre qui pèse lourdement sur la paix et la sécurité des peuples de cette région.
- 103. Le PRÉSIDENT: L'orateur suivant est le représentant de l'Algérie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.
- 104. M. BEDJAOUI (Algérie): Monsieur le Président, la délégation algérienne est heureuse de vous exprimer sa reconnaissance pour la présidence avisée, patiente et efficace que vous avez assurée à la tête du Conseil de sécurité pour ce mois si dramatiquement chargé où la conjoncture internationale a été des plus délicates.
- 105. Aujourd'hui, c'est pour porter à l'attention du Conseil de sécurité des données d'une exceptionnelle gravité que les Etats africains de première ligne

d'abord, le Comité de libération de l'OUA ensuite, et enfin tout le continent africain indépendant soutenu par l'ensemble des pays non alignés s'adressent au Conseil de sécurité. Si nous élevons devant lui ce débat, c'est parce qu'il comporte un enjeu capital, puisqu'il s'agit tout à la fois, et de façon intimement liée, du maintien de la paix et de la sécurité en Afrique, du respect scrupuleux et loyal des principes et des normes de la décolonisation, du sort de tout un peuple qui n'a que trop subi d'épreuves, et enfin de l'avenir serein de toute l'Afrique australe.

- 106. Il y a quelques semaines seulement, nous avions pensé, à la suite de la signature, le 21 décembre 1979, de l'accord de Lancaster House<sup>1</sup>, que la fin du régime raciste minoritaire de Rhodésie du Sud était venue et que s'achevait ainsi, avec elle, à la fois l'oppression intolérable de tout un peuple et les agressions généralisées dirigées contre les pays africains de la région par un régime devenu l'agent d'une insécurité permanente et l'artisan d'une menace constante à la paix et à la sécurité internationales. La signature de l'accord a représenté l'aboutissement long et douloureux d'une lutte meurtrière menée par le peuple du Zimbabwe sous la conduite de son représentant légitime, le Front patriotique, pour le recouvrement de son indépendance et de sa souveraineté authentiques.
- 107. Si les négociations, entamées à l'initiative du Royaume-Uni à Lancaster House, furent très laborieuses en raison des difficultés objectives de la situation que personne ne saurait méconnaître, elles ont au moins montré clairement à tous la représentativité du Front patriotique, son sens aigu des responsabilités, son souci du dialogue et de la négociation et son aptitude toute particulière à saisir avec clairvoyance toutes les chances d'aboutir à la paix. Econome du sang de son peuple, comptable de son avenir et soucieux de son bonheur, le Front patriotique est allé jusqu'à l'extrême limite des concessions possibles.
- 108. Et c'est parce qu'elle était parfaitement consciente de l'importance de tous ces enjeux de Lancaster House que l'Afrique a tout entrepris pour contribuer au succès de la victoire de la raison et de la liberté pour le Zimbabwe. C'est pourquoi, durant toute cette longue phase de négociations complexes et dramatiques, les Etats africains de première ligne aussi bien que l'Afrique tout entière ont tenu à faciliter le rôle assumé par le Royaume-Uni, retrouvant après 14 ans d'éclipse ses responsabilités de Puissance administrante. Les dirigeants des Etats de première ligne n'ont pas hésité à se rendre eux-mêmes à Londres pour débloquer des situations de crise dans les négociations globales visant à préciser les termes et la portée de l'accord.
- 109. Sur un autre plan, au niveau de l'Organisation des Nations Unies cette fois, le Groupe africain a eu à reporter, à deux reprises, le débat sur la question de Rhodésie afin, précisément, de ne pas gêner le déroulement des négociations qui étaient en cours, et a

même favorisé l'élaboration d'une résolution qui, somme toute, reflétait tous les espoirs de la communauté internationale pour l'avènement d'une solution pacifique d'un tel problème.

- 110. Malheureusement, malgré la signature de l'accord de Lancaster House par toutes les parties concernées et en dépit de l'avènement du cessez-lefeu lui-même, qui a été tant attendu, nous assistons ces dernières semaines à un véritable détournement des objectifs visés par l'accord et à des mesures à peine voilées destinées à priver le Front patriotique du fruit de sa lutte inlassable au service de son peuple, dont les sacrifices risquent d'être gratuits, et à favoriser des factions faussement représentatives.
- 111. Personne n'avait certes eu la légèreté de penser, après la signature de l'accord en décembre dernier, que le processus de libération du Zimbabwe allait prendre un cours normal à l'abri de toute distorsion. L'histoire des hommes enseigne que les moments les plus décisifs, et donc les plus délicats et les plus éprouvants pour un peuple en lutte, sont ceux du "dernier quart d'heure", de ce moment crucial où tout le destin d'un peuple se joue et où l'administration coloniale qui s'éteint essaie, dans un dernier sursaut, de rejeter l'inéluctable: l'indépendance et la souveraineté d'un peuple subjugué.
- 112. C'est précisément cette longue expérience du "fait colonial" qui avait alors conduit le Conseil de sécurité, avec son sens des responsabilités politiques, à prévoir dans sa résolution 460 (1979) des dispositions claires visant à préserver le peuple du Zimbabwe d'épreuves plus douloureuses encore que celles dont il était recru et de déceptions particulièrement frustrantes. Le Conseil avait donc très vigoureusement appelé toutes les parties à l'accord à respecter strictement, de bonne foi et dans leur intégralité, les dispositions dudit accord, et a imparti à la Puissance administrante le devoir impératif de veiller à ce qu'aucune force mercenaire et à ce qu'aucune troupe sudafricaine ne pénètre au Zimbabwe pour y forcer le destin.
- 113. Mais on ne peut faire réaliser la souveraineté d'un peuple par les ennemis de ce peuple. On ne peut bâtir l'indépendance authentique d'un pays avec ceux qui s'y opposent. On ne peut attendre des lois racistes d'Ian Smith, toujours en vigueur, qu'elles produisent subitement et par miracle des effets libérateurs et non discriminatoires. L'arsenal législatif et réglementaire du régime perdu de Smith et Muzorewa ne peut dispenser la liberté quand il ne peut produire, quand il ne pouvait d'ailleurs produire, que la terreur et l'esclavage. On ne peut faire contribuer activement à une politique de libération les mêmes hommes qui ont lâché tous leurs démons pour une politique de domination. Les sapeurs ne peuvent pas faire les maçons de la nouvelle cité libre.
- 114. En voulant systématiquement et scientifiquement modifier le rapport de forces internes et c'est

là le vrai problème — en faveur des partisans de Smith et Muzorewa, le Gouverneur du Zimbabwe contrevient aux engagements que son pays a contractés et ne peut, de ce fait, ni assurer ni garantir ses responsabilités qui consistent principalement à réunir toutes les conditions en vue d'élections libres et justes au Zimbabwe.

115. Tout semble indiquer que la multiplication des incidents et les actes de violence dirigés contre les forces et les responsables du Front patriotique visent à favoriser l'une des parties à l'accord, connue pour ses tendances néo-colonialistes, au détriment des forces nationalistes. Et pourtant, quel magnifique exemple de sens politique, de retenue, de modération, ces forces nationalistes authentiques n'ont-elles pas donné en multipliant les assurances quant à la garantie de l'avenir de la communauté blanche, dont le futur ne peut, au demeurant, que se confondre, pour autant quelle le veuille loyalement, avec celui de la nation zimbabwéenne tout entière.

116. Le Zimbabwe vit un moment crucial de son histoire. C'est pour lui l'heure fatidique où son destin se joue. Il ne peut accepter que le proconsul dépêché sur place par la Puissance administrante tente de faire dévier le processus conduisant le pays vers son indépendance conformément à l'accord de Lancaster House. Les mesures prises par le Gouverneur ne manquent pas de susciter les plus vives inquiétudes, car tout se passe comme si l'on voulait maintenir le statu quo raciste et colonial en Rhodésie, tout en conférant à son évolution interne un caractère légaliste. On peut multiplier les exemples qui nous confortent dans une telle inquiétude.

117. Premièrement, le maintien des troupes sudafricaines sur le territoire est en violation flagrante, bien sûr, de l'accord de Lancaster House et de la résolution 460 (1979) du Conseil de sécurité que j'ai rappelée il y a un instant. Ce maintien constitue une menace à la sécurité interne du Zimbabwe et une tentative de vouloir peser de façon décisive sur le libre choix du peuple zimbabwéen. Qui donc est dans le droit? Le Royaume-Uni lui-même qui, par la voix de lord Carrington, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth s'était engagé à assurer le retrait de toutes les troupes étrangères immédiatement après l'arrivée du Gouverneur, ou bien ce dernier, lorsqu'il décide non seulement de maintenir ces troupes, mais même de justifier leur présence en invoquant la nécessité de protéger — on se demande contre qui — les voies de communication entre la Rhodésie et l'Afrique du Sud?

118. Deuxièmement, nous sommes tous conscients des difficultés de toute nature qui peuvent assaillir les autorités locales pour le retour de réfugiés. Nous ne les mésestimons nullement. Mais nous avons quelques raisons d'être troublés tout de même par les tracasseries et les intimidations exercées sur ces réfugiés et par les difficultés artificielles qui leur sont suscitées

pour les faire renoncer au retour dans leur patrie. Ne serait-on pas fondé, dans ces conditions, à croire fermement que de telles difficultés artificiellement créées tendent en réalité à modifier les données électorales pour favoriser le clan de Muzorewa-Smith?

119. Troisièmement, la détention arbitraire de nombreux militants et partisans du Front patriotique constitue une grave atteinte à la liberté d'action sur le plan politique et électoral de l'une des parties contractantes à l'accord de Lancaster House, c'est-à-dire le Front patriotique, dont les militants sont encore qualifiés de "rebelles" et de "bandits" et pourchassés comme tels par les forces sud-rhodésiennes. On peut s'interroger sur ce qu'il est advenu de l'accord, qui prévoyait que ces forces, aujourd'hui plus libres que jamais de leurs mouvements, seraient cantonnées dans des casernes, tout comme l'ont été celles du Front patriotique, qui, elles, ont bien été cadenassées dans ces divers cantonnements.

120. Quatrièmement, les forces auxiliaires de Salisbury, c'est-à-dire les partisans armés de Muzorewa, jouissent d'une totale liberté d'action à travers tout le territoire. Elles constituent le gros des forces dites de "maintien de l'ordre" et deviennent, par la force des choses, les arbitres incontestés de la situation politique et électorale dans le pays. Ces forces provoquent, harcèlent, marginalisent impunément le Front patriotique et intimident la population pour faire, en fin de compte, à leur manière, la consultation électorale prévue. C'est la garde prétorienne de 6 000 soldats, au service personnel de Muzorewa, qui parcourt librement le territoire, en violation des accords, et se livre à un véritable terrorisme contre le peuple.

121. Cinquièmement, le harcèlement et l'encerclement par les forces auxiliaires rhodésiennes des combattants du Front patriotique se rendant au points de rassemblement prévus par les accords constituent une violation flagrante de ces accords. Ceux-ci n'avaient-ils pas prévu en effet, au surplus, une coopération entre les forces nationalistes et celles du régime rhodésien ?

122. Sixièmement, les moyens de propagande considérables mis à la disposition des partisans d'Ian Smith et de Muzorewa ont pour objectif de modifier les données électorales au Zimbabwe et d'imposer par des moyens illégaux au peuple de ce pays un régime néocolonialiste sous les apparences d'un légalisme de façade, au goût douteux autant qu'amer.

- 123. Ce sont là quelques indications parmi d'autres qui éclairent sur les intentions véritables des représentants de la Puissance administrante. Tout se passe comme si l'on voulait revenir à une situation que nous avons toujours et unanimement condamnée.
- 124. Notre devoir aujourd'hui est de protéger les acquis de la lutte du Front patriotique, de garantir les

aspirations du peuple du Zimbabwe à l'indépendance véritable dans un Etat uni, débarrassé de toutes les séquelles du passé et tourné résolument vers l'avenir. Pour ce faire, la Puissance administrante doit respecter les engagements et appliquer loyalement l'accord de Lancaster House. Elle doit également réunir toutes les conditions requises en vue d'organiser, dans les délais prévus, des élections libres et authentiques, dignes de l'attachement porté par la patrie de l'habeas corpus à la dignité de l'homme.

- 125. De l'avis de ma délégation, les conditions d'une normalisation de la situation et d'un retour à la légalité sont les suivantes : premièrement, retirer immédiatement toutes les forces sud-africaines et étrangères et ne plus les admettre en territoire rhodésien sous aucun prétexte; deuxièmement, assurer, faciliter et garantir sans restriction le retour de tous les réfugiés zimbabweens se trouvant dans les pays voisins; troisièmement, appliquer un traitement identique aux forces rhodésiennes et aux forces du Front patriotique, conformément à l'accord de Lancaster House; quatrièmement, libérer tous les détenus politiques; cinquièmement, mettre à la disposition du Front patriotique tous les moyens prévus par l'accord afin qu'il puisse mener à bien tous les préparatifs en vue des élections; sixièmement, mettre un terme à la propagande radiophonique et télévisée que l'Afrique du Sud a lancée de manière forcenée et à grande échelle en faveur de Muzorewa - c'est là une ingérence inadmissible dans les affaires intérieures du Zimbabwe; septièmement, rappeler énergiquement que l'Organisation des Nations Unies, responsable au premier degré de la décolonisation du Zimbabwe, mettra tout en œuvre pour que le peuple de ce territoire puisse, conformément à toutes les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, exercer librement son droit à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté.
- 126. Nous espérons que le Royaume-Uni, membre permanent du Conseil de sécurité, saura mesurer tous les effets dangereux de l'action de ses représentants au Zimbabwe et les graves conséquences qui pourraient en résulter pour la paix en Afrique australe. Nous voulons espérer ici que le Royaume-Uni saura tenir compte de l'émotion universelle devant la tournure prise par les événements au Zimbabwe et qu'il adoptera bientôt très bientôt une attitude conforme aux initiatives qu'il a prises tout au cours du processus de négociation de Lancaster House.
- 127. M. MILLS (Jamaïque) [interprétation de l'anglais]: Un mois à peine s'est écoulé depuis que ma délégation a eu l'occasion de prendre la parole au Conseil de sécurité [2181e séance] sur la question de la Rhodésie du Sud. C'était au moment de l'examen par le Conseil de la question de la levée des sanctions imposées à l'encontre du régime illégal dans ce pays. Nous avions souligné notre immense satisfaction devant les efforts soutenus de tous ceux qui avaient contribué à la réalisation des résultats ayant

- abouti à l'accord de Lancaster House<sup>1</sup>. Nous avions souligné également que cet accord ne pourrait être viable que s'il était appliqué effectivement et honnêtement tâche qui imposait une grande responsabilité à la Puissance administrante, le Royaume-Uni.
- 128. Nous ne sommes donc pas heureux d'être replongés avec bien d'autres ici dans un débat des plus graves portant sur le tour des événements survenus en Rhodésie du Sud. Les pays d'Afrique, par l'intermédiaire de l'OUA, ont demandé que le Conseil se réunisse pour examiner ces événements et proposer des mesures rapides et efficaces. En outre, à la lumière de ces événements, ma délégation estime qu'il est pleinement approprié que le conseil exerce, au nom de la communauté internationale, sa responsabilité constante à l'égard du peuple de la Rhodésie du Sud et qu'il cherche à assurer que le processus de sa libération et de l'établissement d'un Zimbabwe libre et indépendant soit mené de façon équitable et efficace.
- 129. La base de la discussion du Conseil aujourd'hui est la grave plainte qui a été présentée quant à la façon dont la Puissance administrante s'est acquittée de ses responsabilités au cours de la période de transition. Les détails de cette plainte ont été exposés de façon éloquente et énergique par les Ministres du Libéria, de la République-Unie de Tanzanie et du Mozambique [2192e séance], à qui l'OUA a confié le mandat spécial de venir à New York pour prendre part à la présente session, ainsi que par le représentant du Front patriotique et par de nombreux autres représentants. Ils ont présenté par le menu les questions qui nous inquiètent principalement : l'utilisation de forces sud-africaines par les autorités britanniques de Salisbury; le déploiement des forces rhodésiennes et des prétendus auxiliaires; la reconduction de l'état d'urgence et le maintien de la loi martiale; le déni du droit fondamental d'un grand nombre de réfugiés de rentrer librement dans leur pays et l'absence d'impartialité dans le traitement accordé à différents groupes politiques dans le pays, notamment le parti pris contre le Front patriotique. Chacun de ces problèmes recèle des conséquences graves, et les litiges qui les entourent font peser une grave menace sur les perspectives d'élections libres et justes et sur la paix en Rhodésie du Sud, voire dans la région de l'Afrique australe tout entière.
- 130. Ma délégation a entendu la réfutation catégorique de ces accusations par le représentant du Royaume-Uni, qui a souligné les progrès considérables réalisés dans le pays en quelques semaines et qui a cherché à expliquer la façon dont les autorités de Salisbury s'étaient acquittées de leurs tâches très difficiles.
- 131. Je dirai à ce stade que la Jamaïque s'intéresse tout particulièrement à la question de la Rhodésie du Sud, intérêt qu'elle a manifesté tout au long des 15 dernières années. Mon pays a constamment appuyé le Front patriotique, les Etats de première ligne et les

autres pays d'Afrique qui ont lutté, au prix de grands sacrifices, pour assurer la libération du peuple du Zimbabwe de la domination écrasante d'un régime raciste illégal. Mon gouvernement — et en particulier le Premier Ministre — a eu l'honneur de participer activement aux négociations visant à cette fin, à la réunion des chefs de gouvernement des pays du Commonwealth tenue à Lusaka du 1er au 7 août 1979, et ailleurs.

- 132. Ma délégation doit donc faire état de sa grave préoccupation devant l'évolution récente de la situation en Rhodésie du Sud, qui a mis en doute l'intégrité des processus en cours. Nous devons faire face à une réelle possibilité d'effondrement de l'opération, de rejet de l'accord et de retour à la guerre.
- 133. Nous croyons que le problème clef est une question de confiance et de crédibilité. Ma délégation est pleinement consciente de l'aspect délicat et complexe de cette étape finale du long processus menant à la décolonisation de la Rhodésie du Sud; ces facteurs ont été d'ailleurs clairement démontrés aux récentes négociations, longues et difficiles, de Londres. Nous sommes conscients des problèmes vitaux qui ont sans cesse menacé ces négociations. Personne ne pouvait sérieusement s'attendre à ce que l'application de l'accord, mettant en jeu le cessez-le-feu, la préparation des élections et d'autres éléments, soit facile. Personne ne pouvait sérieusement avoir sous-estimé l'ampleur de la tâche qui attendait l'Autorité administrante ou les difficultés que rencontrerait le Front patriotique. Il était inévitable que des problèmes inattendus surgissent, qu'il y ait des atermoiements, des insuffisances et que survienne un élément d'action délibérée de la part de certains intérêts désireux de compromettre les processus.
- 134. Dans ces conditions, ce ne sont que l'établissement et le maintien de la confiance et de la crédibilité à l'égard des processus qui pourront assurer la capacité et la volonté de faire face aux difficultés et divergences qui pourraient surgir et assurer, en fin de compte, le succès.
- 135. Cependant, la vérité est que l'histoire et l'expérience des années passées en ce qui concerne la Rhodésie du Sud abondent en incidents et circonstances qui ont rendu extrêmement difficile l'édification de la confiance et de la foi nécessaires, malgré l'atmosphère très positive et l'optimisme engendrés par l'accord de Lancaster House. Rappelons, entre autres choses, l'expérience amère de la déclaration unilatérale d'indépendance et les thèses profondément enracinées de supériorité raciale et de domination perpétuelle par la minorité blanche qui l'accompagnaient; l'influence et les activités de l'Afrique du Sud et l'ambivalence de certains gouvernements à l'égard de l'attitude et des activités de ce pays dans la région et le fait que certains Etats sont apparemment prêts à accepter les élections frauduleuses et le régime de M. Muzorewa qui en a résulté. Nous rappe-

lons ces faits, non seulement pour mettre l'accent sur le passé, mais afin de souligner l'urgente nécessité, dans ce contexte, de s'attacher de façon scrupuleuse au maintien de la confiance en l'intégrité des processus découlant de l'accord de Lancaster House.

- 136. Mon gouvernement a des idées très arrêtées quant à la présence et au déploiement des forces sud-africaines en Rhodésie du Sud au cours de cette période critique. Dans une déclaration publiée le 17 janvier, le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la Jamaïque décrivait ces faits comme des actes "répugnants, provocateurs et inacceptables".
- 137. Même si c'était là la seule question soulevée dans la plainte, elle constituerait par elle-même un élément extrêmement négatif de la situation. N'oublions pas qu'au début de l'année dernière, le régime raciste de Pretoria a révélé ses sinistres desseins à l'égard des peuples de Rhodésie et de Namibie. Au milieu d'offres d'assistance militaire et économique généreuse, Pretoria a alors fait part de son idée de "constellation d'Etats", qui, très vraisemblablement, visait à assujettir ces pays à des rapports de satellite et à faire reculer la marée de libération qui a balayé le continent africain. Quel qu'en soit le prétexte, ma délégation estime qu'il n'y a jamais eu de justification à la présence de troupes sud-africaines sur quelque partie que ce soit du territoire rhodésien.
- 138. Le déploiement des forces rhodésiennes et des prétendus auxiliaires constitue une grave entorse à l'accord, entorse qui pourrait inévitablement mettre sérieusement en question l'opération tout entière.
- 139. L'existence de graves obstacles au libre retour des réfugiés mènera inévitablement à de graves doutes quant à la validité et à l'équité des élections à venir. Les personnes intéressées sont des ressortissants du Zimbabwe. Leur participation à des élections qui auront de si profondes conséquences pour leur avenir et l'avenir de leur pays est une nécessité vitale. Ces problèmes et d'autres encore qui ont été soulevés exigent une action urgente pour remédier aux violations de l'application de l'accord. La Jamaïque se joint à ceux qui ont demandé l'application fidèle et impartiale de l'accord de Lancaster House par l'Autorité administrante.
- 140. L'avenir du Zimbabwe et de son peuple est en jeu, ainsi que l'avenir de l'Afrique australe car ce qui se produit au Zimbabwe aura d'importantes répercussions dans la région. Alors que nous examinons ces questions, nous sommes conscients du remous considérable qui se produit actuellement dans les affaires internationales. L'heureuse conclusion du processus de décolonisation au Zimbabwe serait une réalisation dont on se féliciterait dans un monde troublé.
- 141. Le PRÉSIDENT: L'orateur suivant est le représentant de la Yougoslavie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

- 142. M. KOMATINA (Yougoslavie) [interprétation de l'anglais]: Je voudrais remercier les membres du Conseil de sécurité de m'avoir donné cette occasion d'exposer les vues de mon pays sur cette étape importante de la lutte pour la liberté et l'indépendance du Zimbabwe, dont le peuple et le mouvement de libération ont remplacé la certitude de la victoire dans la lutte armée de libération nationale par une épreuve de force constructive, responsable et digne dans des élections se déroulant dans des conditions d'égalité, convaincus que leur droit inaliénable à la liberté et à l'indépendance surmontera tous les obstacles.
- 143. Nous avons écouté attentivement les déclarations des Ministres des affaires étrangères des Etats de première ligne, du représentant du Royaume-Uni [ibid.] ainsi que celles d'autres représentants africains. Toutes ces déclarations ont clairement confirmé la nécessité de convoquer cette série de réunions du Conseil de sécurité et de clarifier, par un débat ouvert, les problèmes qui ont surgi sur la voie de nouveaux progrès vers l'application des dispositions de l'accord de Lancaster House¹ sur le Zimbabwe. A cette étape critique également, mon pays tient à apporter sa contribution, comme il l'a fait à toutes les phases antérieures de la lutte du peuple du Zimbabwe pour la libération et l'indépendance.
- 144. La Yougoslavie, avec les autres pays non alignés, a toujours affirmé que la libération du peuple du Zimbabwe de l'oppression coloniale et raciste est non seulement le droit et la préoccupation du peuple de ce pays, mais aussi une obligation pour l'ensemble de la communauté internationale et pour l'Organisation des Nations Unies avant tout d'aider à promouvoir l'exercice de ce droit.
- 145. La lutte menée par le peuple du Zimbabwe sous la direction du Front patriotique, son seul représentant authentique, fait simultanément partie des efforts d'ensemble déployés par tous les peuples et par les peuples de l'Afrique australe en particulier pour liquider les vestiges du colonialisme et pour renforcer encore l'indépendance des Etats libres de l'Angola, du Botswana, du Mozambique et de la Zambie. Il est donc impératif de faire en sorte que la lutte de libération soit menée à bien, soit par l'affrontement armé, soit par le processus électoral qui ne pourra donner des résultats durables que s'il reflète fidèlement les aspirations du peuple du Zimbabwe.
- 146. En interprétant précisément de cette manière les obligations de la communauté internationale, ma délégation a proposé, lors de la réunion ministérielle extraordinaire du Bureau de coordination des pays non alignés qui s'est tenue à Maputo du 26 janvier au 2 février 1979, que le Front patriotique, en tant que seul représentant authentique des aspirations du peuple du Zimbabwe à la liberté et à l'indépendance, soit admis au sein du mouvement des pays non alignés en qualité de membre à part entière. En admettant dans leurs rangs le Front patriotique, les pays non

- alignés se sont engagés à appuyer sans réserve la lutte de libération menée par le peuple du Zimbabwe, qui a consenti d'énormes sacrifices pour devenir membre de la communauté des peuples libres.
- 147. Les pays non alignés ont approuvé le règlement pacifique du problème du Zimbabwe sur la base des principes de l'autodétermination, convaincus qu'ils étaient que ce règlement contribuerait à réaliser les objectifs inscrits dans la Charte des Nations Unies. A cet égard, nous tenons à rendre un hommage particulier aux Etats de première ligne, qui ont contribué à établir des conditions permettant, à notre avis, de faire naître en Rhodésie du Sud une situation réellement nouvelle et pleine de promesses. Car nous ne saurions ignorer le fait que nous assistons aujourd'hui à une épreuve de force pacifique sur le champ de bataille d'hier et non pas à un affrontement.
- 148. Comme c'est le cas de tout accord, l'Accord de Lancaster House ne vaut que dans la mesure où ses dispositions sont observées et mises en œuvre impartialement. Une grande responsabilité incombe à la partie britannique, en sa qualité de Puissance administrante, et son comportement déterminera si la confiance placée par le peuple du Zimbabwe dans l'accord est justifiée. En conséquence, l'accord devra être appliqué de bonne foi et c'est à cette seule condition qu'il pourra produire des résultats. Si l'on ne met pas en œuvre les obligations découlant de cet accord, il en résultera des conséquences imprévisibles pour la paix et la sécurité en Afrique australe.
- 149. Malheureusement, nous sommes en présence d'une situation qui montre de plus en plus clairement que la lettre de l'accord n'est pas respectée par la partie qui précisément s'est engagée à en assumer la mise en œuvre.
- 150. D'après la lettre de l'accord, le Gouvernement britannique s'est engagé à ce que les troupes sudafricaines ne demeurent pas sur le sol de la Rhodésie du Sud. Cependant, elles s'y trouvent encore et, semble-t-il, en nombre négligeable. Adoptant une attitude encore plus cynique et encouragé par l'attitude de tolérance qu'on lui manifeste, le Gouvernement sud-africain a publié des déclarations selon lesquelles il retirera ses troupes lorsque des arrangements satisfaisants auront été conclus avec les forces rhodésiennes de sécurité en ce qui concerne la sécurité du Pont de Beit. Ce régime se comporte comme s'il était le maître de la situation et conformément à sa nature belliqueuse qui s'est manifestée par les actes d'agression qu'il a constamment perpétrés contre les Etats de première ligne. Nous manquerions à nos responsabilités si nous permettions que soit frustrée la volonté de l'Organisation mondiale tout entière, qui exige le retrait inconditionnel et immédiat de toutes les troupes sud-africaines du Zimbabwe. Toute manœuvre dans ce sens devrait être condamnée énergiquement, de même que toute violation de l'accord.

- 151. Il va sans dire que des élections libres et impartiales ne sauraient se dérouler en présence des troupes du régime raciste et que, sans élections libres et impartiales, il ne sera pas possible de reconnaître internationalement le régime nouvellement élu.
- 152. L'incorporation de l'armée privée de l'ancien premier ministre Muzorewa aux unités militaires régulières de la Rhodésie du Sud et son utilisation pour occuper des zones que les unités du Front patriotique ont évacuées aux termes de l'accord de Lancaster House vont complètement à l'encontre dudit accord. Nous nous opposons également à la politique de promulgation de lois sur la base de l'état d'urgence, ce qui est délibérément dirigé contre la population africaine du Zimbabwe. L'introduction de cours martiales par le Gouverneur britannique pendant le processus électoral, loin de garantir la tenue d'élections libres et impartiales dans ce pays, compromet les conditions minimales nécessaires à la tenue des élections. Toute forme de traitement inégal de l'une ou l'autre des parties, le maintien en détention de centaines de prisonniers politiques sympathisants du Front patriotique et les attaques et assassinats de plus en plus fréquents de ses membres doivent être condamnés dans les termes les plus vigoureux.
- 153. Les obstacles douaniers, frontaliers ou autres, soulevés pour le retour des réfugiés sympathisants du Front patriotique ne peuvent que susciter des doutes quant aux intentions de ceux qui sont au pouvoir.
- 154. Les positions que je viens d'indiquer sont celles de toute la communauté internationale. Elles ont été réaffirmées à maintes reprises à l'Organisation des Nations Unies. Elles sont avant tout les positions des pays non alignés. La Yougoslavie a toujours appuyé la lutte menée par les mouvements de libération nationale pour obtenir une complète indépendance politique et économique et un gouvernement par la majorité. Pour cette raison, nous insistons pour que soit mis en œuvre l'accord de Lancaster House, pour que soit assurée l'indépendance véritable du Zimbabwe, pour qu'il soit permis au peuple de ce pays de choisir librement la voie de son développement politique et économique et pour que soit assurée la tenue d'élections auxquelles le Front patriotique, reconnu par l'Organisation des Nations Unies comme le seul représentant légitime du peuple du Zimbabwe, pourra prendre part librement et sans rencontrer d'obstacle, dans des conditions identiques à celles réservées aux autres partis intéressés et sur un pied d'égalité avec eux.
- 155. Nous appuyons le règlement pacifique de ce problème, comme de tout autre problème, à condition que ce règlement pacifique ne soit pas utilisé comme paravent pour trahir les véritables aspirations des peuples opprimés. Dans ce sens, nous avons également appuyé l'accord de Lancaster House, partant de l'hypothèse qu'il assurerait l'élimination totale du régime colonialiste et raciste du Zimbabwe et il permet-

- trait au peuple du Zimbabwe de conserver les fruits de sa lutte de libération nationale. Si cela ne devait pas être assuré, la "solution" qui vraisemblablement se ferait jour serait nulle et non avenue et ne réserverait aucune perspective d'avenir. De la façon dont sera mis en œuvre l'accord dépendra l'attitude mondiale à l'égard du règlement pacifique des problèmes coloniaux préconisé avec tant d'emphase par les pays occidentaux.
- 156. Nous pensons que ces réunions du Conseil de sécurité nous ont offert la possibilité d'attirer l'attention sur les dangers que recèlent les tentatives faites pour interpréter de façon arbitraire et unilatérale les dispositions de l'accord de Lancaster House ou pour en violer les clauses.
- 157. La question du Zimbabwe, tout comme le problème de la Namibie ou de tout autre territoire colonial, fait partie intégrante de la lutte générale menée contre l'impérialisme, le colonialisme, le racisme et toutes les formes de domination, d'asservissement et d'hégémonie et ne saurait être dissociée de la lutte menée pour affirmer universellement les principes du non-alignement et du droit des peuples à décider de leur propre destin. Ce droit devrait devenir universel et l'Organisation des Nations Unies devrait le protéger et le défendre dans le monde entier sur une base d'égalité. Ceux qui violent ce droit ou qui l'ignorent ne font qu'encourager le recours à la force dans les relations internationales, favoriser l'affrontement global, menacer le processus général de détente et entraver la lutte menée dans le monde pour la paix et la sécurité.
- 158. Ma délégation est convaincue que l'avertissement qui a été lancé dans cette auguste instance sera entendu par ceux auxquels il s'adresse. L'Organisation des Nations Unies constitue l'instance la plus appropriée, non seulement pour se pencher sur le problème mais aussi pour prendre les mesures indispensables en vue de prévenir la violation de l'accord de Lancaster House et d'assurer le traitement de tous ses signataires sur un pied d'égalité. Nous espérons que nous pourrons contribuer à la réalisation du droit du Zimbabwe et de la Namibie à l'indépendance et à la souveraineté et que cela aura un effet durable et positif non seulement en Afrique mais dans le monde en général.
- 159. M. CHEN Chu (Chine) [interprétation du chinois]: La délégation chinoise a entendu les déclarations faites par les Ministres du Libéria, de la République-Unie de Tanzanie et du Mozambique et par les représentants de pays africains et d'autres pays sur la situation actuelle en Rhodésie du Sud. Je voudrais maintenant faire part au Conseil des vues suivantes sur la question.
- 160. Plus d'un mois s'est écoulé depuis que les parties intéressées ont signé à Londres l'accord de Lancaster House sur le règlement de la question du pro-

blème de la Rhodésie du Sud. Les pays et peuples africains et la communauté internationale se sont préoccupés du respect et de l'application stricts de cet accord afin que le peuple du Zimbabwe soit à même de réaliser le gouvernement par la majorité et l'indépendance nationale à une date rapprochée. Cependant, l'évolution récente de la situation en Rhodésie du Sud montre que l'accord subit une nouvelle épreuve de viabilité.

- 161. L'accord de Lancaster House prévoyait le retrait complet des forces armées et des forces de police envoyées par les autorités sud-africaines et stationnées au Zimbabwe, et il formulait le principe du traitement égal des forces de Muzorewa et du Front patriotique. Aux paragraphes 6 et 7 de sa résolution 460 (1979), le Conseil de sécurité demandait à la Puissance administrante et à toutes les parties intéressées de respecter strictement les accords qui avaient été conclus et de les appliquer intégralement et de bonne foi et demandait à la Puissance administrante de veiller à ce qu'aucune unité, régulière ou composée de mercenaires, des forces sud-africaines ou d'autres forces étrangères ne reste ou ne pénètre en Rhodésie du Sud, à l'exception des forces prévues dans l'Accord de Lancaster House.
- 162. Depuis la signature de l'accord, le Front patriotique a strictement respecté les dispositions de l'accord de cessez-le-feu et ses forces de guérilla se sont regroupées les unes après les autres aux points de rassemblement désignés. A ce jour, les forces armées et les forces de police sud-africaines, ainsi qu'un grand nombre de troupes mercenaires ne se sont pas complètement retirées de Rhodésie. En outre, avec l'assentiment tacite de l'Autorité administrante, les forces rhodésiennes de sécurité et les prétendues forces auxiliaires ont été autorisées à quitter les points de rassemblement pour donner libre cours à leurs activités sous le prétexte d'aider la police rhodésienne à maintenir l'ordre public; en harcelant, en cernant et même en tuant, de façon flagrante, les membres des forces du Front patriotique qui se dirigent vers les points de rassemblement, ces forces rhodésiennes créent constamment des incidents sanglants et graves. De toute évidence, ce sont là des violations de l'accord de Lancaster House qui ont naturellement suscité le ressentiment et l'appréhension du Front patriotique du Zimbabwe, des Etats africains de première ligne et d'un grand nombre d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.
- 163. La délégation chinoise a déjà souligné au cours de l'examen et de l'adoption de la résolution 460 (1979) du Conseil de sécurité que "la signature de l'accord de Londres marque... le commencement d'une nouvelle étape dans la lutte du peuple Zimbabwe" pour l'indépendance nationale [2181e séance, par. 147]. Nous avions souligné alors qu'un accord était simplement quelque chose sur le papier. Des luttes aiguës et complexes devaient être menées afin de traduire dans la réalité ce qui était sur le papier. Les forces racistes

de Rhodésie ne quitteront jamais la scène de l'histoire de leur propre gré. Le régime raciste sud-africain a toujours cherché à placer l'Afrique australe sous son contrôle à long terme. Le régime raciste sud-africain et les forces racistes rhodésiennes sont des chacals de la même tanière et ne peuvent manquer de collaborer. de travailler la main dans la main, de tramer différents plans de sabotage et d'organiser des troubles dans les derniers sursauts de leur agonie. Devant les derniers événements, notre angoisse n'est pas injustifiée. Ces événements ont également montré que ce n'est qu'en galvanisant sans cesse l'unité du peuple du Zimbabwe et des Etats africains de première ligne, et de tous les pays et peuples épris de justice, qu'en demeurant vigilants et en persévérant dans la lutte qu'on pourra parvenir à l'application complète et sans réserve de l'accord de Lancaster House.

- 164. La portée d'une solution rapide et pacifique de la question de la Rhodésie et la réalisation d'une indépendance authentique du peuple du Zimbabwe dépassent, et de loin, les limites d'un seul pays. C'est là un événement majeur qui touche la paix et la stabilité de l'Afrique australe. Nous avons constaté qu'avec le soutien des pays africains du Commonwealth les parties intéressées ont déployé de grands efforts et fait des apports positifs en vue du règlement pacifique de la question. Nous avons dûment tenu compte de tout cela. Cependant, si l'accord conclu ne peut être strictement et justement appliqué et si le Royaume-Uni ne prend pas des mesures immédiates et effectives pour faire cesser la détérioration de cet état de choses, la situation au Zimbabwe et en Afrique australe continuera d'être agitée, instable et pourra même conduire à des difficultés plus graves.
- 165. Pour l'instant, les partisans de l'hégémonie à l'extérieur jettent des regards de convoitise et recherchent toutes les occasions d'infiltration et d'expansion dans cette région. Si cette situation devait se produire, les résultats de la conférence de Lancaster House seraient annulés et les tenants de l'hégémonie à l'extérieur intensifieraient leur immixtion. Cela nuirait à tous les signataires de l'Accord de Lancaster House.
- 166. Puisque le Gouverneur britannique a déjà assumé tous les pouvoirs en Rhodésie, la partie britannique devrait s'acquitter de ses responsabilités et traiter la situation en Rhodésie en respectant strictement les dispositions de l'accord. Cela est non seulement dans l'intérêt des parties directement intéressées, mais pourrait aussi conduire au maintien de la paix et de la stabilité en Afrique australe.
- 167. La délégation chinoise est en faveur des points de vue et des diverses propositions correctes avancées par les représentants des pays africains. Le Conseil de sécurité devrait examiner ces propositions de façon sérieuse. A notre avis, le Conseil devrait condamner le régime raciste sud-africain pour son ingérence dans les affaires intérieures de la Rhodésie du Sud, demander à l'Autorité administrante d'assurer le retrait

immédiat et complet de Rhodésie du Sud des forces sud-africaines et de tous les mercenaires et de mettre en œuvre l'accord de façon complète et juste à tous les égards. Nous espérons sincèrement que l'accord sera promptement et strictement appliqué afin de faciliter un règlement juste et pacifique de la question de Rhodésie du Sud ainsi que la réalisation de l'indépendance nationale du peuple du Zimbabwe.

- 168. Le PRÉSIDENT: L'orateur suivant est le représentant du Zaïre. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.
- 169. M. KAMANDA wa KAMANDA (Zaïre): Monsieur le Président, je me réjouis tout particulièrement d'avoir à intervenir une nouvelle fois sous votre présidence dans le débat du Conseil de sécurité. Je connais l'attachement de votre pays et le vôtre à la défense des causes justes et je suis d'ores et déjà convaincu que, sous votre direction à la fois lucide et habile, le Conseil de sécurité saura donner une réponse appropriée aux questions soulevées par le débat actuel sur le Zimbabwe.
- 170. La République du Zaïre attache une grande importance à l'avenir du Zimbabwe à cause de l'influence directe que la situation dans ce pays et dans cette partie de l'Afrique exerce sur la paix, la sécurité et la stabilité en Afrique centrale. Au cours des travaux de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, nous avons eu l'occasion d'insister sur ce point et de rappeler que, de même que la Zambie a besoin de l'indépendance réelle du Zimbabwe, que l'Angola a besoin de l'indépendance réelle de la Namibie, que le Zaïre a besoin de la stabilité et de la sécurité de l'Angola comme de ses autres voisins, l'Afrique, dans sa marche inexorable vers le progrès et le développement, a besoin de la paix et de la stabilité en Afrique centrale et dans sa périphérie.
- 171. La République du Zaïre a, pour sa part, toujours estimé que le règlement définitif et harmonieux du problème du Zimbabwe passe aussi et essentiellement par le dialogue de tous les fils du Zimbabwe. La République du Zaïre est donc solidaire de la démarche africaine en direction du Conseil de sécurité. Cette démarche de l'Afrique exprime à la fois une inquiétude justifiée et une volonté réelle de contribution. Inquiétude d'abord parce que, attachés à la paix, nous voulons créer toutes les conditions de l'entente, de la cohésion et de l'harmonie au Zimbabwe. Maintenant que la paix est à notre portée, nous voulons nous y accrocher, nous voulons que nos espoirs ne soient pas déçus, nous voulons que les uns et les autres s'abstiennent de tout ce qui peut ramener la méfiance et la guerre et créer des frustrations inutiles. Volonté réelle de contribution ensuite, parce que nous voulons aider à l'aboutissement heureux des efforts d'ores et déjà déployés par le Royaume-Uni afin que le Zimbabwe accède à l'indépendance dans l'entente, la paix et l'harmonie, conformément aux stipulations de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

- 172. Le Royaume-Uni doit donc considérer la démarche de l'Afrique comme une contribution positive, un proport positif et fécondant à la réalisation concrète des vœux exprimés dans l'accord de Lancaster House<sup>1</sup> car, dit-on, plusieurs cerveaux au service d'une bonne chose valent toujours mieux qu'un seul.
- 173. Au cours des 14 dernières années, l'approche de l'Afrique, partagée par l'ensemble de la communauté internationale, a consisté d'une part à aider le peuple du Zimbabwe, organisé au sein du mouvement de libération nationale, à résister aux brutalités de tout genre de l'administration rebelle de Salisbury et à recouvrer tous ses droits spoliés et méconnus à l'autodétermination, au libre développement de sa personnalité et à l'indépendance et, d'autre part, à amener le Royaume-Uni à assumer ses responsabilités en tant que Puissance administrante de ce territoire.
- 174. Après de nombreuses hésitations et l'insuccès de tentatives dont la timidité, je présume, était due à la complexité du problème, le Royaume-Uni a enfin répondu à l'appel de l'OUA, des mouvements de libération et de la communauté internationale en s'engageant à assumer pleinement ses responsabilités en tant que Puissance administrante.
- 175. La signature de l'accord de Lancaster House le 21 décembre 1979 à Londres par les parties intéressées du Zimbabwe et par le Royaume-Uni a été un moment de grand soulagement et le rétablissement de la légalité au Zimbabwe, avec l'arrivée du nouveau gouverneur britannique, un moment d'émotion intense pour nous tous qui, à des titres divers, avons eu à nous préoccuper de ce problème au cours de très nombreuses années. Nous avons donc en son temps rendu un hommage mérité non seulement au Royaume-Uni et au Gouvernement de Mme Tatcher mais aussi au front patriotique et à tous les dirigeants du Zimbabwe pour le courage et la maturité dont ils ont fait preuve.
- 176. Les informations relatives aux violations de l'accord de Lancaster House et notamment au maintien de la présence des troupes sud-africaines et des mercenaires nous troublent au plus haut point. Le maintien des troupes sud-africaines et la présence des mercenaires ne constituent assurément pas des éléments stabilisateurs dans ce pays et dans cette région. C'est là un motif sérieux de préoccupation et d'inquiétude, car nous ne voulons pas que l'on pose des bombes à retardement qui exploseront demain entre les mains des fils du Zimbabwe, au lendemain de l'indépendance et après le départ du Gouverneur britannique. Tant d'efforts, de négociations patientes et ardues consacrés à la solution de la crise du Zimbabwe ne méritent certainement pas un tel résultat.
- 177. Nous demandons donc amicalement au Royaume-Uni et à tous les autres Etats du monde, d'une part, d'aider les fils du Zimbabwe à s'entendre, à s'unir, à dépasser leurs contradictions facilement

exploitables au détriment de leur peuple et de leur avenir, à tirer la leçon des exemples du passé et, d'autre part, de s'abstenir d'adopter des attitudes de nature à attiser le feu de la discorde entre les enfants du Zimbabwe, de créer des frustrations inutiles, afin que le peuple du Zimbabwe, libéré de toutes entraves, choisisse librement ses futurs dirigeants sans pression d'aucune sorte.

- 178. Au Zimbabwe en particulier et en Afrique australe en général, nous tenons à mettre en garde contre les erreurs d'appréciation et de jugement qui pourraient être exploitées contre la volonté et la détermination des Etats de notre région de poursuivre et de mener une politique d'indépendance réelle dans l'esprit et la ligne du non-alignement et d'œuvrer pour le progrès et le développement de leurs peuples dans l'amitié, l'entente et la coopération avec toutes les nations du monde. Il y a en effet des erreurs d'appréciation et de jugement qui pourraient engendrer à terme des menaces sérieuses à la paix et à la sécurité internationales dans cette région.
- 179. Nous sommes persuadés que les enfants du Zimbabwe seront à la hauteur de leurs responsabilités historiques et nous devons tous les aider dans cette voie. Une situation de confusion au Zimbabwe ne servirait ni les intérêts de l'Afrique ni ceux du Royaume-Uni et de ses partenaires.
- 180. L'intérêt des uns et des autres réside dans l'application sans détour ni arrière-pensée de l'accord de Lancaster House, dans la clarté, dans l'ordre et la confiance mutuelle. Nous sommes convaincus que le Gouvernement britannique continuera, de bonne foi, à appliquer l'accord dans la lettre et l'esprit, dans l'intérêt bien compris non seulement de l'amitié et de la coopération entre le Zimbabwe indépendant et le Royaume-Uni, mais aussi de la paix et de la sécurité dans le monde.
- 181. Aucun autre continent n'a été aussi longtemps subjugué, maltraité et humilié par le fait colonial et l'apartheid que l'Afrique. Aucun autre continent n'a été autant meurtri, n'a perdu autant de vies humaines que l'Afrique à cause du fait colonial. Aucun continent n'a été aussi appauvri et victime de l'exploitation de ses ressources que l'Afrique à cause du fait colonial. Il semble heureusement que tout cela appartienne désormais au passé et nous voulons le croire.
- 182. L'indépendance d'une nouvelle nation est un moment de réjouissance pour toute l'humanité éprise de liberté, de justice et de paix, et aussi un moment de méditation qui permet au monde, et par là j'entends aux uns et aux autres, de se ressaisir et d'avoir une pensée généreuse pour le respect des droits des peuples, pour le respect de la dignité humaine, dans l'intérêt bien compris de l'amitié et de l'indispensable coopération entre les peuples et les Etats.
- 183. Le vaillant peuple du Zimbabwe a longtemps été victime d'un sort injuste, de l'occupation illégale

d'une minorité raciste intransigeante. Le vaillant peuple du Zimbabwe a connu trop de privations, trop de guerres et a versé trop de son sang.

- 184. Du nord au sud et de l'Est à l'Ouest, engageonsnous, une fois pour toutes, mettant de côté nos desseins et calculs égoïstes, à lui restituer la paix, à lui donner du répit, et je suis sûr qu'il saura prouver au monde de quoi il est capable s'il travaille dans la liberté, dans la dignité et dans l'indépendance retrouvées.
- 185. Nous devons faire preuve ici d'un sens élevé des responsabilités. Cela signifie que nous devons comptabiliser les acquis, c'est-à-dire ce que nous avons déjà réalisé ensemble au prix d'un dur labeur et qui en a coûté aux uns et aux autres. Cela signifie aussi que nous devons bâtir à partir de ces acquis.
- 186. Lorsque je mesure la distance qui nous sépare du point de départ, je me dis qu'un bon bout de chemin a été parcouru et je comprends, d'une part, l'indignation justifiée, empreinte de passion, du représentant du Front patriotique et, d'autre part, les frustrations du Royaume-Uni, touché dans son amour-propre et dans sa fierté nationale, car il est enclin à croire que les efforts qu'il a pu déployer à ce jour ne sont même pas reconnus.
- 187. Il n'est dans l'esprit ni dans l'intention de personne — en tout cas, pas de la délégation zaïroise de casser ni de chercher à casser l'accord de Lancaster House. Nous devons, les uns et les autres, dans nos attitudes comme dans nos propos, éviter les outrances aux conséquences négatives et inviter toutes les parties directement en cause à plus de modération et à plus de compréhension mutuelle. Car par-delà les outrances compréhensibles des uns et les réponses radicales des autres, qui portent la marque de l'amourpropre et de la fierté nationale bafoués, nous devons revenir à la réalité, c'est-à-dire nous souvenir, premièrement, que le Zimbabwe est toujours une colonie britannique; deuxièmement, que le processus engagé de l'accession à l'indépendance et des élections libres et démocratiques doit se poursuivre: troisièmement, que l'accord de Lancaster House est valable et qu'il ne faut pas le casser; quatrièmement, qu'après ce débat du Conseil de sécurité, il faudra bien concrètement, sur le terrain, au Zimbabwe, continuer à résoudre le problème posé par des voies pacifiques et non traumatisantes et enfin, cinquièmement, que nos efforts à tous tendent à créer les conditions optimales du retour de la paix et de la liberté dans ce pays. Avec tout cela en vue et à l'esprit, un compromis entre les diverses positions est possible, qui soutiendra la dynamique de paix engagée et évitera aux uns et aux autres les frustrations et les humiliations sclérosantes et paralysantes.
- 188. Au regard de la délégation zaïroise, à l'issue de toutes les interventions pertinentes et noblement motivées entendues au Conseil de sécurité, une réso-

lution, une décision ou un appel du Conseil qui demanderait au Royaume-Uni, Puissance administrante, de s'assurer que le processus engagé d'accession du Zimbabwe à l'indépendance et des élections libres et démocratiques se déroule conformément à l'accord de Lancaster House — ce qui appelle le retrait des troupes sud-africaines, le retrait des forces mercenaires, le cantonnement ou le confinement de toutes les troupes ou forces militaires dans leurs bases, le traitement sur un pied d'égalité de tous les partis politiques engagés dans les élections, afin de leur garantir à tous les mêmes chances d'accès au pouvoir — exprimerait suffisarmment et éloquemment les préoccupations de tous.

189. Nous voulons donc formuler l'espoir que la maturité de tous sera à la hauteur du défi et que les

décisions qui seront prises par le Conseil de sécurité feront avancer et non reculer ou enliser la recherche d'une solution juste et durable de la crise du Zimbabwe.

La séance est levée à 19 h 25.

#### Notes

<sup>1</sup> Voir Southern Rhodesia, Report of the Constitutional Conference, Lancaster House, London, September-December 1979, Cmnd. 7802 (Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1980).

<sup>2</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, séances plénières, 31° séance, par. 18.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> A/34/542, annexe, Déclaration politique, par. 78.

كيفية الحصول على منشودات الامم المتحدة

يكن العمول مل منفورات الامر البشعدة من المكتبات ودور التوزيع في بديع انعاء البائم - استعلم عنها من البكتة التي تتعامل سمة أو اكتب الى : الامر البشعدة دنسم البيع في نيويورك او في جنيف -

#### 如何勢取默合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。词向书店询问此写得到提的或目内面的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from hookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### как получить издания организации объединенных нации

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Порк или Женева.

## COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.